



La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée vous convie à son assemblée annuelle des actionnaires, qui aura lieu le 2 mai 2006, à Calgary

Madame, Monsieur,

Je suis heureux de vous convier à notre assemblée annuelle des actionnaires qui aura lieu le mardi 2 mai 2006 à 10 h 30 (HAR) au Centre des congrès TELUS, Tour du Nord, 120 Ninth Avenue S.E., Calgary (Alberta) Canada.

Cette assemblée est tenue afin :

1. d'étudier les états financiers consolidés de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport des vérificateurs;
2. de renouveler le mandat des vérificateurs;
3. d'élire les administrateurs;
4. de voter une résolution extraordinaire visant à diviser par trois les actions ordinaires émises et à porter le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé à 1,1 milliard; et
5. de régler toute autre question dont l'assemblée pourrait être légitimement saisie.

Il importe que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée et que vous fassiez connaître aux administrateurs vos souhaits sur les décisions à prendre. Pour ce faire, que vous assistiez ou non à l'assemblée, vous devez remplir et renvoyer le formulaire de procuration ci-joint le plus tôt possible. Vous pouvez le faire par la poste, par télécopieur, par téléphone ou par Internet comme il est expliqué dans le formulaire de procuration ci-joint.

Votre procuration doit parvenir au bureau de Toronto de la Compagnie Trust CIBC Mellon, l'agent des transferts d'actions de la compagnie, avant 17 h 00 (HAE) le 28 avril 2006.

Nous pouvons fournir une aide raisonnable aux personnes handicapées qui désirent assister à l'assemblée. Prière de communiquer avec le secrétaire général par téléphone au (403) 237-2915 ou par télécopieur au (403) 237-2490 au moins deux semaines avant l'assemblée.

Cette année encore, la compagnie diffusera en ligne sur le Web la tenue de l'assemblée annuelle. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'assemblée sont invités à la suivre sur le Web. Les actionnaires ne pourront toutefois pas voter au cours de la diffusion sur le Web ni participer à l'assemblée d'une quelconque façon. Le lien pour accéder à la diffusion sur le Web sera affiché sur le site Web de la compagnie à www.limperiale.ca plusieurs jours avant la tenue de l'assemblée.

Le président du Conseil, président et chef de la direction,

T.J. (Tim) Hearn
le 16 mars 2006

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Vote par procuration

Les questions et réponses qui suivent vous indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à l'agent des transferts d'actions de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, comme il est précisé à la réponse à la question 13. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter à la réponse à la question 4 pour connaître la façon de procéder pour exercer votre droit de vote.

1. Q. : Qui sollicite une procuration de ma part ?

R. : Les administrateurs et la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée ont préparé la présente circulaire afin de solliciter les procurations servant au vote de l'assemblée annuelle des actionnaires le 2 mai 2006. La sollicitation des procurations des actionnaires inscrits s'effectuera surtout par la poste; cependant, des employés de la compagnie pourront solliciter ces procurations en personne. La sollicitation des instructions de vote ou des procurations des actionnaires non inscrits s'effectuera surtout par la poste, par l'entremise d'intermédiaires ou par la compagnie si les nom et adresse des actionnaires non inscrits lui sont transmis par les intermédiaires. La compagnie prend à sa charge les frais relatifs à la sollicitation.

2. Q. : Qui a le droit de voter ?

R. : Les actionnaires inscrits en date du 3 mars 2006, à 17 h 00 (HAE) ou leurs mandataires autorisés auront le droit d'assister à l'assemblée et de voter en personne ou par procuration.

Le registre des actionnaires a été établi en date du 3 mars 2006, à 17 h 00 (HAE). C'était la date de clôture des registres pour la désignation des actionnaires habiles à voter à l'assemblée. Tout actionnaire habile à voter à l'assemblée reçoit la convocation à l'assemblée annuelle, la présente circulaire de sollicitation de procurations et le formulaire de procuration ci-joint, documents qui lui ont été expédiés le 16 mars 2006. Chaque action ordinaire immatriculée à votre nom dans le registre des actionnaires vous donne droit à une voix à l'assemblée annuelle.

Au 15 février 2006, 331 344 044 actions ordinaires étaient en circulation.

3. Q. : Comment est-ce que je vote ?

R. : Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes un actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix à vous représenter et à exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Si vous comptez exercer en personne les droits de vote rattachés à vos actions, vous n'avez pas à utiliser le formulaire de procuration. Votre voix sera prise en compte à l'assemblée. Le fait d'utiliser le formulaire de procuration ne vous empêche pas d'assister en personne à l'assemblée. Si vous ne souhaitez pas assister à l'assemblée ou ne souhaitez pas voter en personne, vous devriez utiliser la procuration ci-jointe.

La procuration doit être faite par écrit et signée par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé par écrit, à moins que vous ayez décidé de remplir votre procuration par téléphone ou par Internet comme il est expliqué dans le formulaire de procuration ci-joint.

À moins d'indication contraire, tout vote des actionnaires se fera par voie de scrutin secret.

Si vos actions sont immatriculées au nom d'un prête-nom, veuillez vous reporter à la réponse à la question 4 pour l'exercice de vos droits de vote.

Le mandataire doit exercer les votes auxquels lui donnent droit les actions qui font l'objet d'une procuration dûment remplie, reçue par la Compagnie Trust CIBC Mellon avant 17 h 00 (HAE), le vendredi 28 avril 2006, pour s'abstenir ou voter, selon les instructions que vous avez données dans la procuration, à l'occasion des votes auxquels il sera procédé au cours de l'assemblée annuelle.

S'il n'y a aucune instruction, le mandataire votera **EN FAVEUR** du renouvellement du mandat des vérificateurs, **EN FAVEUR** de l'élection des administrateurs et **EN FAVEUR** de la résolution extraordinaire visant à diviser par trois les actions ordinaires émises et à porter le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé à 1,1 milliard, comme il est stipulé en caractères gras aux pages 6 et 11.

4. Q. : Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote ?

R. : L'actionnaire non inscrit devrait suivre les indications de ses intermédiaires sur la façon de procéder pour exercer son droit de vote par procuration. L'actionnaire non inscrit peut aussi voter par téléphone ou par Internet, suivant les indications des intermédiaires. En général, l'actionnaire non inscrit reçoit, suivant le cas, a) une demande d'instructions de vote (l'intermédiaire est tenu d'envoyer à la compagnie une procuration signée, remplie conformément aux instructions de vote qu'il reçoit) ou b) un formulaire de procuration signé par l'intermédiaire mais non rempli (l'actionnaire non inscrit peut remplir le formulaire de procuration et l'envoyer directement à l'agent des transferts d'actions de la compagnie).

Pour exercer ses droits de vote en personne à l'assemblée, l'actionnaire non inscrit doit se désigner comme mandataire. L'actionnaire non inscrit qui se désigne comme mandataire doit, à l'assemblée, se présenter à la réception.

5. Q. : Qui sera mon mandataire ?

R. : En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez T.J. Hearn ou R.L. Broiles ou J.F. Shepard, tous trois administrateurs de la compagnie, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

6. Q. : Puis-je nommer une personne autre que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote ?

R. : Oui. Pour nommer une autre personne à titre de mandataire à l'assemblée annuelle, vous pouvez soit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration, soit rédiger une autre procuration valide et, dans les deux cas, transmettre le formulaire de procuration

rempli à l'agent des transferts d'actions de la compagnie au plus tard à 17 h 00 (HAE) le 28 avril 2006.

À l'assemblée, les mandataires sont invités à se présenter à la réception.

7. Q. : Sur quelles questions est-ce que je vote ?

R. : Le renouvellement du mandat des vérificateurs de la compagnie, l'élection des administrateurs et la résolution extraordinaire visant à diviser par trois les actions ordinaires émises et à porter le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé à 1,1 milliard.

8. Q. : Qu'est-ce qui se produit si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soulevées à l'assemblée ?

R. : Le formulaire de procuration permet à la personne qui y est nommée de se prononcer à son gré sur les modifications apportées aux questions énumérées dans la convocation à l'assemblée annuelle de 2006 et sur toute autre question dont l'assemblée peut être légitimement saisie. À la date de la présente circulaire, l'assemblée ne devait être saisie, à la connaissance du Conseil, d'aucune modification ni d'aucune autre question de cet ordre.

9. Q. : Qui compte les votes ?

R. : L'agent des transferts de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. Cette tâche n'est pas assurée par la compagnie afin de préserver le caractère confidentiel du vote de chaque actionnaire, sauf dans les cas suivants : a) lorsque le formulaire de procuration contient des commentaires que l'actionnaire destine de toute évidence à la direction; b) lorsqu'il est nécessaire de se reporter à la procuration afin d'en déterminer la validité; c) lorsque la direction doit s'acquitter de ses obligations légales envers les actionnaires, par exemple dans le cas d'une sollicitation de procurations menée en opposition aux administrateurs.

10. Q. : Que dois-je faire de mon formulaire de procuration après l'avoir rempli ?

R. : Envoyez-le à l'agent des transferts de la compagnie, la Compagnie Trust CIBC Mellon, dans l'enveloppe-réponse fournie ou par télécopieur au (416) 368-2502, à l'attention du Service des procurations, pour qu'il soit reçu avant 17 h 00 (HAE) le vendredi 28 avril 2006.

11. Q. : Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée ?

R. : Oui. Vous pouvez, dans une forme prévue par la loi, révoquer votre procuration en prévision de l'assemblée annuelle ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour ce faire, vous pouvez remettre un acte signé de votre main (ou de celle du mandataire que vous aurez nommé par écrit) soit a) au siège social de la compagnie, au 237 Fourth Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3M9 au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède la date fixée pour l'assemblée au cours de laquelle votre procuration doit être utilisée, soit b) au président de l'assemblée, le jour où l'assemblée a lieu.

Si une procuration est révoquée et qu'elle n'est pas remplacée par une procuration remise au bureau de Toronto de la Compagnie Trust CIBC Mellon au plus tard à 17 h 00 (HAE) le vendredi 28 avril 2006, les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet de la procuration révoquée ne pourront être exercés à l'assemblée annuelle que par un actionnaire inscrit.

12. Q. : Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée ?

R. : Les actionnaires inscrits et non inscrits sont tenus de s'inscrire à l'assemblée en se présentant à la réception. Après s'être présentées à la réception, les personnes qui ne sont pas actionnaires peuvent être admises si le président de l'assemblée l'autorise et selon les places disponibles.

13. Q. : À qui dois-je m'adresser si j'ai besoin de renseignements concernant cette circulaire ou d'aide pour remplir le formulaire de procuration ?

R. : Vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Compagnie Trust CIBC Mellon
C.P. 7010, succursale Adelaide Street
Toronto (Ontario) M5C 2W9

ou par téléphone : à partir du Canada et des États-Unis au 1 800 387-0825,

dans la région de Toronto ou d'un autre pays au (416) 643-5500,

ou par télécopieur au (416) 643-5501.

Actionnaire principal

Au 15 février 2006, le seul actionnaire qui, à la connaissance de la direction de la compagnie, est propriétaire véritable de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation de la compagnie ou exerce un contrôle

ou une emprise sur celles-ci est Exxon Mobil Corporation, 5959 Las Colinas Boulevard, Irving (Texas) 75039-2298, véritable propriétaire de 230 613 858 actions ordinaires, ce qui correspond à 69,6 % des actions à droit de vote en circulation de la compagnie.

Opérations commerciales avec Exxon Mobil Corporation

Le 23 juin 2004, la compagnie a lancé un autre programme d'une durée de 12 mois de rachat d'actions dans le cours normal des activités, en vertu duquel elle a acheté 16 309 490 de ses actions en circulation entre le 23 juin 2004 et le 22 juin 2005. Le 23 juin 2005 a été lancé un autre programme de 12 mois de rachat d'actions dans le cours normal des activités en vertu duquel la compagnie peut acheter jusqu'à 17 080 605 de ses actions en circulation, moins les actions achetées pour le régime d'épargne des employés et le régime de retraite de la compagnie. Exxon Mobil Corporation y a adhéré en vendant des actions de manière à maintenir sa participation dans la compagnie à 69,6 %. En 2005, ces achats ont coûté 1 795 millions de dollars dont 1 192 millions de dollars ont été versés à Exxon Mobil Corporation.

En 2003, la compagnie a emprunté 818 millions de dollars à Exxon Overseas Corporation en vertu de deux conventions de prêt à long terme à des taux d'intérêt équivalents aux taux d'intérêt en vigueur au Canada. Les intérêts payés sur ces emprunts, en 2005, ont été de 23 millions de dollars. En 2005, le taux d'intérêt moyen réel sur ces emprunts a été de 2,8 %.

Les montants des achats et des ventes réalisés par la compagnie et ses filiales dans le cadre des autres opérations avec Exxon Mobil Corporation et des membres de son groupe en 2005 se sont établis à 3 774 M\$ et à 1 357 M\$, respectivement. Ces opérations, conclues selon des conditions aussi favorables qu'elles l'auraient été entre parties non reliées, ont consisté principalement en la vente et l'achat de pétrole brut, de produits pétroliers et de produits chimiques et en la prestation de services techniques, d'ingénierie et de transport. Les opérations avec Exxon Mobil Corporation comprennent aussi les montants payés et touchés par suite de la participation de la compagnie à des activités réalisées en coentreprise dans le secteur des ressources naturelles au Canada. La compagnie a des conventions avec des membres du groupe Exxon Mobil Corporation aux termes desquelles elle obtient des services informatiques et de soutien à la clientèle, ainsi que la mise en commun de services de soutien en matière de gestion et d'exploitation, qui permettent aux entreprises de regrouper des activités et des systèmes faisant double

emploi. En 2005, la compagnie et un membre du groupe Exxon Mobil Corporation au Canada ont convenu d'exploiter leurs entreprises de production respectives dans l'Ouest canadien comme une seule entreprise. En vertu de ce regroupement, la compagnie exploitera tous les biens situés dans l'Ouest canadien. La propriété des actifs n'a pas changé.

États financiers consolidés et rapport des vérificateurs

Les états financiers consolidés vérifiés de la compagnie de l'exercice terminé le 31 décembre 2005 et le rapport des vérificateurs sur ces états seront transmis au cours de l'assemblée. Ces états et le rapport des vérificateurs figurent dans le rapport annuel 2005 de la compagnie que peut se procurer tout actionnaire qui a le droit de recevoir un exemplaire de la présente circulaire

Renouvellement du mandat des vérificateurs

Le comité de vérification du Conseil recommande de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l. (« PwC ») comme vérificateurs de la compagnie. PwC sont les vérificateurs de la compagnie depuis plus de cinq ans.

À moins qu'une procuration ne demande aux mandataires qui y sont désignés de s'abstenir de voter à l'égard du renouvellement du mandat des vérificateurs, les mandataires éventuels nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser la procuration pour voter EN FAVEUR du renouvellement du mandat de PwC comme vérificateurs de la compagnie jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle.

Honoraires de vérification

Les honoraires versés à PwC pour la prestation de services de vérification des états financiers de la compagnie et d'autres services pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004 s'établissent comme suit :

En milliers de dollars	2005	2004
Honoraires de vérification	1 117	1 112
Honoraires relatifs à la vérification	64	92
Honoraires fiscaux	770	545
Autres honoraires	Néant	Néant
Total des honoraires	1 951	1 749

Les honoraires de vérification comprennent la vérification des états financiers annuels de la compagnie et du rapport de la direction sur le contrôle interne de l'information financière et l'examen des états financiers trimestriels des trois premiers trimestres de 2005.

Les honoraires relatifs à la vérification comprennent d'autres services d'attestation, notamment la vérification des états du régime de retraite de la compagnie, de la Fondation Pétrolière Impériale et des redevances des entités productrices de pétrole et de gaz.

Les honoraires fiscaux comprennent principalement les services fiscaux fournis à des employés en poste à l'étranger.

La compagnie n'a pas fait appel aux vérificateurs pour d'autres services.

Élection des administrateurs

Le compagnie compte actuellement huit administrateurs élus pour demeurer en fonction jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante.

Le formulaire de procuration permet à l'actionnaire de s'abstenir de voter pour l'un ou l'autre des candidats aux postes d'administrateurs ou pour l'ensemble des candidats.

À moins qu'il ne soit précisé dans la procuration que les mandataires doivent s'abstenir de voter sur l'élection des administrateurs, les mandataires éventuels nommés dans la procuration ci-jointe ont l'intention d'utiliser cette procuration pour voter EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms figurent ci-après.

Tous les candidats font partie du Conseil depuis les dates indiquées.

Les administrateurs ne prévoient pas que l'un des candidats ne puisse assumer les fonctions d'administrateur. Toutefois, si la chose se produisait pour une raison quelconque avant l'assemblée, les mandataires éventuels se réservent le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux actions qui font l'objet de la procuration en faveur d'un autre candidat de leur choix, à moins que la procuration ne précise que les mandataires doivent s'abstenir de voter sur l'élection des candidats aux postes d'administrateurs.

Candidats aux postes d'administrateurs

Randy L. Broiles, 48 ans, de Calgary, en Alberta, a été nommé au Conseil de la compagnie le 21 juillet 2005 et est actuellement vice-président principal de la division Ressources. De 1997 à 2001, M. Broiles a été directeur général de la production d'un membre du groupe Exxon Mobil Corporation, à Lagos, au Nigeria. De 2001 jusqu'à sa nomination à titre de vice-président principal de la division Ressources, il était directeur de la planification mondiale chez ExxonMobil Production Company à Houston, au Texas. M. Broiles fait partie du groupe de travail des chefs de la direction sur la sécurité et les ressources humaines de l'ACPP.

Tim J. Hearn, 61 ans, de Calgary, en Alberta, siège au Conseil de la compagnie depuis le 1^{er} janvier 2002. Le 23 avril 2002, il est nommé au poste qu'il occupe actuellement, soit président du Conseil, président et chef de la direction. M. Hearn est vice-président – Marchés de détail et commercial de l'Impériale quand il accepte la première d'une série d'affectations qui commencent auprès d'Exxon Chemical en 1992. À la suite de la fusion d'Exxon Corporation et de Mobil Oil à la fin de 1999, il est nommé vice-président – Ressources humaines d'Exxon Mobil Corporation. Le 1^{er} janvier 2002, M. Hearn accède au poste de président de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée. M. Hearn est président du conseil de l'Institut C.D. Howe, membre du Conseil canadien des chefs d'entreprise, et copréside une campagne de financement pluriannuelle de l'Université de l'Alberta. Il est prévu que M. Hearn sera élu administrateur de la Banque Royale du Canada à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci, qui doit se tenir le 3 mars 2006.

Jack M. Mintz, 54 ans, de Toronto, en Ontario, siège au Conseil de la compagnie depuis le 21 avril 2005. M. Mintz est président-directeur général de l'Institut C.D. Howe depuis 1999, et professeur à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto depuis 1989. M. Mintz siège aux conseils de Brookfield Asset Management Inc., de CHC Helicopter Corporation, de l'Office ontarien de financement, de la Fondation du Musée royal de l'Ontario, de la Fondation Sylvia Ostry, du Conseil national de la statistique et de son conseil d'administration et de l'Institut international de finances publiques. M. Mintz a signé de nombreux ouvrages dans les domaines de l'économie publique et du fédéralisme fiscal, et a souvent publié des articles dans des journaux nationaux.

Roger Phillips, O.C., S.O.M., F. Inst. P., 66 ans, de Regina, en Saskatchewan, siège au Conseil de la compagnie depuis le 23 avril 2002. M. Phillips est président et chef de la direction à la retraite de IPSCO Inc., société de sidérurgie. Il a occupé ce poste de 1982 jusqu'à sa retraite en janvier 2002. Il siège aussi aux conseils de Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée, de Cleveland-Cliffs Inc., d'Inco Limitée et de la Banque Toronto-Dominion. M. Phillips a été fait Officier de l'Ordre du Canada en 1999 et s'est vu décerner l'Ordre du mérite de la Saskatchewan en 2002.

James F. Shepard, 67 ans, de Vancouver, en Colombie-Britannique, siège au Conseil de la compagnie depuis le 21 octobre 1997. M. Shepard a pris sa retraite de Finning International Inc. en avril 2000

après une carrière de 32 ans, dont 9 ans à titre de chef de la direction. M. Shepard était aussi président du conseil d'administration de Finning International Inc. M. Shepard a siégé à titre de vice-président du Conference Board du Canada, de vice-président du Conseil canadien des chefs d'entreprise, de président honoraire de Leadership Vancouver et est l'ex-président du comité directeur du Business Council of B.C. Il a été coprésident fondateur du sommet des entreprises de la Colombie-Britannique et est membre du Conference Board Inc., New York. Il siège aussi au conseil d'administration d'Oncogenex Technologies Inc. M. Shepard est membre de l'Ordre des ingénieurs de la Colombie-Britannique.

Paul A. Smith, 52 ans, de Calgary, en Alberta, siège au Conseil de la compagnie depuis le 1^{er} février 2002. En février 2002, M. Smith est nommé au poste qu'il occupe toujours, soit contrôleur et vice-président principal, Finances et administration. M. Smith a occupé plusieurs postes supérieurs en finances à l'Impériale et chez Exxon Mobil Corporation, ainsi que plusieurs postes supérieurs dans le secteur de l'exploitation à l'Impériale. M. Smith est membre de l'Institut des dirigeants financiers du Canada.

Sheelagh D. Whittaker, 58 ans, de Londres, en Angleterre, siège au Conseil de la compagnie depuis le 19 avril 1996. M^{me} Whittaker a été présidente et chef de la direction d'Electronic Data Systems Canada de 1993 à 2001. M^{me} Whittaker occupe ensuite d'autres postes supérieurs sur la scène mondiale chez Electronic Data Systems, le dernier ayant été celui de directrice générale – Royaume-Uni, Moyen-Orient et Afrique avant sa retraite en novembre 2005. M^{me} Whittaker est aussi administratrice et fiduciaire de CanWest Mediaworks Income Fund.

Victor L. Young, O.C., 60 ans, de St-John's, à Terre-Neuve-et-Labrador, siège au Conseil de la compagnie depuis le 23 avril 2002. De 1984 à mai 2001, M. Young a été président du conseil d'administration et chef de la direction de Fishery Products International Limited, société de poissons et fruits de mer surgelés. M. Young siège aux conseils d'Aliant Inc., de BCE Inc., de McCain Foods Limited, de la Banque Royale du Canada et de RBC Dexia Investor Services Trust. M. Young a été président de la commission royale créée pour examiner la façon dont Terre-Neuve-et-Labrador pourrait renouveler et consolider sa place au sein du Canada. M. Young a été fait Officier de l'Ordre du Canada en 1996.

Le tableau ci-après donne des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs.

Nom et fonctions principales actuelles	Dernier haut poste occupé dans la compagnie ou chez Exxon Mobil Corporation	Administrateur depuis le	Avoirs propres 2) 3)	
R.L. (Randy) Broiles Vice-président principal, division Ressources, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Directeur de la planification mondiale, ExxonMobil Production Company	21 juillet 2005	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	1 000
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	0
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	0
			Actions d'Exxon Mobil Corporation 4)	53 244
T.J. (Tim) Hearn Président du Conseil, président et chef de la direction Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Président, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	1 ^{er} janvier 2002	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	30 342
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	101
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	213 800
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	10 107
J. M. (Jack) Mintz Président-directeur général de l'Institut C.D. Howe. (institut de politique publique) et professeur à la Joseph L. Rotman School of Management de l'Université de Toronto 1)	–	21 avril 2005	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	100
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	0
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	1 000
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	0
R. (Roger) Phillips Président et chef de la direction retraité IPSCO Inc. (sidérurgie) 1)	–	23 avril 2002	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 000
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 943
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 375
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	2 000

(suite du tableau à la page suivante)

Nom et fonctions principales actuelles	Dernier haut poste occupé dans la compagnie ou chez Exxon Mobil Corporation	Administrateur depuis le	Avoirs propres 2) 3)	
J.F. (Jim) Shepard Président du conseil et chef de la direction retraité Finning International Inc. (vente, location, réparation et financement de matériel lourd) 1)	–	21 octobre 1997	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 000
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	6 564
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 375
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	0
P.A. (Paul) Smith Contrôleur et Vice-président principal, Finances et administration, Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Directeur des finances, Exxon Mobil Corporation	1 ^{er} février 2002	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	4 434
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	0
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	60 650
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	1 190
S.D. (Sheelagh) Whittaker Directrice générale retraitée, Electronic Data Systems Limited (services de bureautique et de technologie de l'information) 1)	–	19 avril 1996	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 000
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	9 053
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 375
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	0
V.L. (Victor) Young Administrateur de plusieurs sociétés 1)	–	23 avril 2002	Actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 000
			Unités d'actions à dividende différé de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	1 379
			Unités d'actions subalternes de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	3 375
			Actions d'Exxon Mobil Corporation	0

1) Membre du comité de vérification, membre du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, membre du comité des ressources pour les dirigeants, membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise et membre du conseil de la Fondation Pétrolière Impériale.

2) Les données sur la propriété effective des actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée et d'Exxon Mobil Corporation ne figurant pas dans les registres de la compagnie, ce sont les candidats aux postes d'administrateurs qui les ont fournies à titre individuel.

3) Les régimes d'unités d'actions à dividende différé et d'unités d'actions subalternes offerts à certains employés et aux administrateurs non salariés sont expliqués aux pages 18 et 19.

4) R.L. Broiles détient 16 244 actions ordinaires et 37 000 actions subalternes d'Exxon Mobil Corporation.

Séances à huis clos des administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants tiennent séance à huis clos à la suite de chaque réunion du Conseil, hormis la réunion du Conseil qui se tient le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires, en l'absence des membres de la direction, pour suivre et évaluer les processus du Conseil et les questions de fond dont il convient de délibérer en l'absence de la direction, et communiquer à la direction, le cas échéant, les résultats de leurs délibérations. Ces séances ont été présidées par P. Des Marais II jusqu'à sa retraite le 21 avril 2005, et depuis par S.D. Whittaker, deux administrateurs indépendants désignés par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les délibérations.

Comité de vérification

La description du comité de vérification du Conseil figure à l'appendice 2. Les administrateurs suivants étaient membres du comité de vérification : P. Des Marais II jusqu'à sa retraite le 21 avril 2005, R. Phillips, J.F. Shepard, S.D. Whittaker, V.L. Young, et J.M. Mintz, depuis sa nomination le 21 avril 2005.

Des renseignements complémentaires sur le comité de vérification figurent dans le formulaire 10-K de la compagnie, qui peut être consulté sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie, à l'adresse www.limperiale.ca.

Rémunération des administrateurs

On ne verse des jetons de présence qu'aux administrateurs non salariés. En 2005, chaque administrateur non salarié a touché des honoraires de 35 000 \$ et 1 000 unités d'actions subalternes à ce titre, des honoraires de 4 500 \$ par comité auquel il a siégé et de 5 000 \$ par comité qu'il a présidé, plus la somme de 2 000 \$ pour chaque réunion d'un comité ou du Conseil à laquelle il a assisté. Les unités d'actions subalternes émises aux noms des administrateurs non salariés présentent les mêmes caractéristiques que celles qui sont émises aux noms de certains employés clés et dont la description figure à la page 19.

Depuis 1999, les administrateurs non salariés peuvent toucher la totalité ou une partie de leurs jetons de présence sous forme d'unités d'actions à dividende différé. Le régime d'unités d'actions à dividende différé offert aux administrateurs non salariés vise à leur fournir une motivation supplémentaire à l'amélioration soutenue du rendement de la compagnie et de la valeur des actions en leur permettant de lier, en totalité ou en partie, leur rémunération à la croissance future de la valeur des actions ordinaires de la compagnie. Ce régime est décrit à la page 18.

Ligne directrice sur la propriété des actions

Les administrateurs sont tenus de posséder l'équivalent d'au moins 5 000 actions de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, comprenant les actions ordinaires, les unités d'actions à dividende différé et les unités d'actions subalternes. Les administrateurs disposent d'un délai de cinq ans pour atteindre ce chiffre. Le Conseil est d'avis que la ligne directrice sur la propriété des actions aura pour effet de faire concorder les intérêts de ses membres avec ceux des autres actionnaires.

Résolution extraordinaire visant à diviser les actions ordinaires émises et à accroître le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé

La division par trois de nos actions émises et en circulation vise à élargir le marché de ces actions en ramenant leur cours à un niveau que nous estimons plus attrayant pour les investisseurs.

En portant le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé de la limite actuelle de 450 millions à 1,1 milliard, la compagnie pourra offrir au public les actions additionnelles ordinaires qui résulteront de la division par trois des actions. Au 15 février 2006, 331 344 044 actions ordinaires étaient émises et en circulation; si ce nombre demeure inchangé, la compagnie aura, après la division, 994 032 132 actions ordinaires émises et en circulation.

La division des actions ordinaires ne modifiera pas la part du capital de la compagnie que possède chaque actionnaire. Juste après la division, la valeur de trois actions ordinaires correspondra à la valeur d'une action ordinaire juste avant la division.

La date de clôture des registres pour la division des actions ordinaires devrait se situer avant la fin de mai. Normalement, les opérations sur les actions ordinaires divisées commencent à la Bourse de Toronto deux jours ouvrables avant la date de clôture des registres. La compagnie fera connaître à l'avance la date de clôture des registres, une fois la date arrêtée.

Les certificats des actions créées à la suite de la division seront envoyés par la poste aux actionnaires, après la date de clôture des registres. Les actionnaires doivent conserver les certificats qu'ils possèdent actuellement; ils ne doivent pas les rendre à la compagnie ni à son agent des transferts.

Pour prendre effet, la résolution extraordinaire doit être approuvée par une majorité correspondant aux deux tiers des votes des actionnaires qui se seront prononcés sur cette résolution.

Les administrateurs sont habilités à retirer la résolution extraordinaire avant d'y donner suite, sans autre autorisation des actionnaires.

À moins que le formulaire de procuration ne précise que le mandataire habilité à représenter l'actionnaire doit voter contre la résolution extraordinaire visant à diviser par trois les actions ordinaires et à porter le nombre maximal d'actions ordinaires autorisé à 1,1 milliard, les mandataires nommés sur le formulaire de procuration se prononceront EN FAVEUR de la résolution extraordinaire.

Le texte qui suit constitue la résolution extraordinaire qui modifie les statuts de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (appelée dans les présentes la « compagnie »).

Il est résolu que :

1. L'article 3 des statuts de la compagnie est, par les présentes, modifié de la façon suivante :
 - a) Chaque action ordinaire émise est divisée en trois actions ordinaires émises.
 - b) La première phrase du premier alinéa de l'annexe 1 est remplacée par la phrase suivante : «Le capital-actions de la compagnie se compose de 1,1 milliard (1 100 000 000) d'actions ordinaires ».
2. Les administrateurs, les membres de la direction et les vice-présidents de la compagnie sont autorisés à signer tous les documents et à faire tout ce qui est jugé nécessaire ou souhaitable en vue de la mise en application de cette modification, notamment la remise des clauses modificatrices au directeur aux termes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
3. Les administrateurs sont habilités à retirer cette résolution avant d'y donner suite, sans autre autorisation des actionnaires.

Incidences fiscales de la division des actions

La compagnie a déterminé que la division des actions ordinaires ne constituerait ni un gain ni une perte pour les porteurs d'actions ordinaires aux fins de l'impôt fédéral canadien ou américain. Le résumé qui suit concerne les porteurs d'actions ordinaires qui, pour des motifs d'ordre fiscal, détiennent leurs actions ordinaires au titre de biens en immobilisations.

Incidences à l'égard de l'impôt canadien

Aux fins de l'impôt fédéral canadien, aucune disposition ou acquisition ne sera réputée avoir eu lieu, et le coût de base rajusté de chacune des actions ordinaires détenues juste après la division sera égal au tiers du coût de base rajusté de chacune des actions non divisées, juste avant la division. Les actions divisées seront réputées appartenir à l'actionnaire depuis la date d'acquisition des actions originales non divisées.

Incidences à l'égard de l'impôt des États-Unis

Aux fins de l'impôt fédéral des États-Unis, l'assiette d'imposition d'une action ordinaire, juste après la division, correspondra au tiers de l'assiette d'imposition de chacune des actions ordinaires correspondantes non divisées, juste avant la division. La période de détention minimale des actions ordinaires divisées comprendra la période de détention de chacune des actions ordinaires correspondantes, avant la division.

Les hauts dirigeants de votre compagnie à la fin de 2005

T.J. (Tim) Hearn
Président du Conseil, président et chef de la direction

P.A. (Paul) Smith
Contrôleur et vice-président principal, Finances et administration

R.L. (Randy) Broiles
Vice-président principal, division Ressources

J.F. (John) Kyle
Vice-président et trésorier

R.F. (Robert) Lipsett
Vice-président, Ressources humaines

Rémunération de la haute direction

Le comité des ressources pour les dirigeants est composé d'administrateurs indépendants. Il a pour tâche de décider de la rémunération de la haute direction pour les postes supérieurs à celui de vice-président, tous les membres de la direction de la compagnie compris, et d'étudier le système de perfectionnement des membres de la direction, ce qui comprend les plans de relève de la haute direction. Il examine aussi la politique de rémunération. En 2005, le comité était composé des membres suivants :

P. Des Marais II – président (jusqu'en avril 2005)
R. Phillips – président (depuis mai 2005)
R. Phillips – vice-président (jusqu'en avril 2005)
V.L. Young – vice-président (depuis mai 2005)
J.F. Shepard
S.D. Whittaker
J.M. Mintz (depuis avril 2005)

T.J. Hearn assiste périodiquement aux réunions du comité à la demande de celui-ci.

Rapport du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération de la direction

La politique de rémunération de la direction de la compagnie appuie l'objectif de cette dernière visant à favoriser des carrières à long terme et à mettre l'accent sur le rendement comme facteur déterminant de l'avancement. Elle tient compte du caractère durable des activités de la compagnie et de l'approche de la compagnie selon laquelle l'expérience, les compétences et la motivation de ses hauts dirigeants sont essentielles à ses succès futurs. Le programme de rémunération de la compagnie met l'accent sur la compétitivité des salaires et des intéressements liés au rendement comme principal moyen d'attirer et de retenir du personnel clé.

Pour établir les niveaux de rémunération des membres de la haute direction, le comité des ressources pour les dirigeants se fonde sur des comparaisons avec la rémunération de la haute direction d'autres grandes entreprises canadiennes, c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard de dollars par année. Ces comparaisons du marché sont effectuées par des consultants en rémunération externes indépendants. Les services d'aucun consultant ou conseiller n'ont toutefois été retenus pour déterminer la rémunération des administrateurs et hauts dirigeants de la compagnie ou des autres membres de la haute direction. Pour chaque cas, selon l'étendue du marché visée par une comparaison donnée, le niveau de rémunération visé se situe entre le point médian et le quartile supérieur de la rémunération versée par les entreprises comparables, ce qui indique l'importance que la compagnie accorde à la qualité de ses gestionnaires.

La politique de rémunération des hauts dirigeants de la compagnie repose sur trois éléments principaux, soit la rémunération de base, les primes en espèces et l'intéressement à long terme. Même si ces éléments sont reliés dans la mesure où la politique de rémunération de la compagnie est comparée, dans son ensemble, aux pratiques en la matière d'autres grands employeurs canadiens, les décisions concernant le salaire de base, les primes en espèces et l'intéressement à long terme se prennent au cas par cas.

Salaire de base

L'échelle salariale des dirigeants de la compagnie a été majorée de 2,5 % en 2004, de 1,5 % en 2005, et de 2,5 % en 2006. Les dirigeants ayant un rendement élevé et ceux qui avaient été promus récemment,

dont les salaires ne correspondaient pas à leur niveau de responsabilité ont reçu des augmentations salariales additionnelles limitées. Les hauts dirigeants étaient également visés par ces mesures.

On estime actuellement que le salaire de T.J. Hearn équivaut au niveau visé par la concurrence pour le poste de président du Conseil, président et chef de la direction de la compagnie, qui se situe entre le point médian et le quartile supérieur. Le niveau de rémunération visé est conforme aux vues du comité des ressources pour les dirigeants voulant que le salaire du président du Conseil, président et chef de la direction se situe au-dessus de la moyenne des salaires des chefs de la direction des grandes entreprises canadiennes, reflétant ainsi l'approche de la compagnie relativement au perfectionnement des dirigeants et à l'importance qu'elle accorde à l'expérience et au jugement nécessaires pour diriger une grande entreprise aux activités complexes.

Primes en espèces

Des primes en espèces sont habituellement attribuées à environ 80 dirigeants en reconnaissance de leur apport à l'entreprise au cours de l'année écoulée. À ces primes s'ajoutent généralement des unités de participation au bénéfice, décrites à la page 18, attribuées à titre incitatif pour promouvoir un solide rendement à moyen terme de la compagnie. Ces primes sont versées sur une somme globale établie annuellement par le comité des ressources pour les dirigeants sur la base du rendement financier de la compagnie et du rendement de son exploitation.

En 2005, le comité des ressources pour les dirigeants a augmenté l'ensemble des distributions de primes, incluant les unités de participation au bénéfice, de manière à refléter les résultats financiers remarquable de la compagnie et à tenir compte de la pratique des autres principaux employeurs canadiens.

En ce qui concerne les primes en espèces de T.J. Hearn, le comité fonde ses décisions sur le rendement financier et opérationnel de la compagnie et sur l'évaluation qu'il fait de l'efficacité avec laquelle T.J. Hearn dirige la compagnie. Les progrès constants réalisés par la compagnie sur les plans de l'avancement des objectifs stratégiques clés, de la sécurité, de la performance environnementale, de la productivité, de l'efficacité et de la gestion de l'actif ont compté pour beaucoup dans la décision d'accorder des unités de participation au bénéfice au président du Conseil,

président et chef de la direction. La prime de T.J. Hearn (qui comprend les unités de participation au bénéfice) a été augmentée en 2005 pour refléter son efficacité dans son poste, les résultats financiers records de la compagnie et pour tenir compte de la comparaison avec les autres principaux employeurs canadiens.

Régime d'intéressement à long terme

Tous les ans, le comité des ressources pour les dirigeants approuve l'attribution de primes d'intéressement à long terme à certains employés clés. Ces primes sont un encouragement additionnel visant à promouvoir les apports individuels à l'amélioration soutenue des résultats de la compagnie et de la valeur actionnariale, et visent à encourager le personnel clé à demeurer au sein de la compagnie. Les primes accordées à chacun des employés tiennent compte de leurs responsabilités, de leur rendement et surtout de leur capacité d'agir sur les résultats à long terme de la compagnie. Dans chaque cas, y compris celui des hauts dirigeants et du président du Conseil, président et chef de la direction, le montant des primes accordées est déterminé entre autres par les pratiques d'autres grandes entreprises canadiennes en la matière et n'est pas fonction des résultats des années antérieures ni du nombre d'unités d'intéressement à long terme non exercées détenues par l'employé en question.

La compagnie accorde aussi des primes de rendement à certains membres exceptionnels du personnel professionnel, technique et de gestion (ne faisant pas partie de la direction) en guise d'incitation financière supplémentaire.

Actuellement, les unités d'actions subalternes, décrites plus en détail à la page 19, forment la base des primes prévues par ce régime. Dirigeants compris, 579 employés ont reçu des unités d'actions subalternes en 2005.

Pendant des années, les régimes d'intéressement à long terme de la compagnie ont été fondés sur un programme de rémunération en espèces lié aux résultats et au rendement de l'action, les primes de rendement ayant été passées en charges dans l'état consolidé des résultats. En 2002, pour répondre aux pratiques de la concurrence, la compagnie a instauré un régime d'options d'achat d'actions. Cependant, face aux inquiétudes soulevées par les régimes d'intéresse-

ment à base d'options d'achat d'actions, la compagnie a décidé de revenir à des régimes d'intéressement principalement en espèces, qui seront de nouveau passés en charges dans les résultats. Aucun projet de régime d'options d'achat d'actions n'est envisagé.

Deux éléments des régimes d'intéressement de la compagnie sont attribués au cours de l'année mais ne peuvent être déboursés avant une date future. Ces éléments correspondent au régime d'unités de participation au bénéfice et au régime d'unités d'actions subalternes qui sont décrits en détail aux pages 18 et 19, respectivement. Les montants qui sont encaissés ultérieurement peuvent être supérieurs ou inférieurs aux valeurs nominales figurant aux pages 14 et 16, et ne font pas partie, à proprement dit, de la rémunération totale touchée au cours de l'année.

Le comité sait que des organismes de réglementation et des groupes d'actionnaires ont fait des recommandations visant à modifier l'information à fournir sur la rémunération, mais comme ces recommandations sont encore au stade de la discussion et qu'elles pourraient évoluer de façon importante avant leur approbation, le comité a décidé d'adhérer aux exigences d'information qui s'appliquent actuellement. La compagnie a l'intention de mettre en œuvre l'intégralité des nouvelles exigences d'information qui seront approuvées par les organismes de réglementation.

Ce rapport est présenté au nom des membres du comité des ressources pour les dirigeants :

R. Phillips – président
V.L. Young – vice-président
J.F. Shepard
S.D. Whittaker
J.M. Mintz

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau ci-après donne la rémunération du président du Conseil, président et chef de la direction, du contrôleur et vice président principal – Finances et administration et des trois autres hauts dirigeants de la compagnie les mieux rémunérés qui étaient en poste à la fin de 2005. Les renseignements présentés précisent le montant en dollars des salaires de base, des primes en espèces et des unités d'autres formes d'intéressement à long terme et de certains autres éléments de rémunération.

Nom et fonctions principales	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme				Ensemble des autres éléments de la rémunération 8) (\$)
		Salaires (\$)	Primes 2) (\$)	Autres éléments de la rémunération annuelle 3) (\$)	Attributions			Débours au titre du régime d'intéressement à long terme 7) (\$)	
					Titres visés par les options/DPVA attribués 4) (nombre)	Actions ou unités visées par des restrictions à la revente 5) 6) (nombre)	Actions ou unités visées par des restrictions à la revente 5) 6) (\$)		
T.J. Hearn Président du Conseil, président et chef de la direction	2005	1 100 000	900 000	385 028	–	64 400 unités d'actions subalternes 1 action à dividende différé	7 432 404 94	870 000	33 000
	2004	1 000 000	872 266	246 249	–	64 400 unités d'actions subalternes 100 actions à dividende différé	4 582 060 7 034	750 000	30 000
	2003	825 000	750 000	182 072 293 450 US	–	60 000 unités d'actions subalternes 0 action à dividende différé	3 451 800 0	738 000	24 750
P.A. Smith Contrôleur et vice-président principal, Finances et administration	2005	398 333	193 675	87 198	–	18 400 unités d'actions subalternes	2 123 544	193 125	23 900
	2004	378 333	193 600	67 022	–	19 300 unités d'actions subalternes	1 373 195	183 000	22 700
	2003	357 917	183 000	11 083 72 891 US	–	16 700 unités d'actions subalternes	960 751	204 510	21 475
R.L. Broiles 1) Vice-président principal, division Ressources (depuis le 1 ^{er} juillet 2005)	2005	159 000 US	140 500 US	112 214 US	–	11 000 unités d'actions subalternes	641 740 US	116 253 US	10 175 US
R.F. Lipsett Vice-président, Ressources humaines	2005	360 000	178 850	107 810	–	14 100 unités d'actions subalternes	1 627 281	178 500	10 800
	2004	340 000	179 000	78 581	–	15 700 unités d'actions subalternes	1 117 055	166 700	10 200
	2003	330 000	166 800	42 229	–	13 400 unités d'actions subalternes	770 902	227 010	9 900
J.F. Kyle Vice-président et trésorier	2005	364 166	112 500	90 821	–	11 300 unités d'actions subalternes	1 304 133	171 375	21 850
	2004	359 583	172 105	74 585	–	13 200 unités d'actions subalternes	939 180	171 000	21 575
	2003	355 000	171 000	41 391	–	11 400 unités d'actions subalternes	655 842	261 000	21 300

1) R.L. Broiles est détaché auprès de la compagnie par Exxon Mobil Corporation depuis le 1^{er} juillet 2005. Sa rémunération lui est versée directement par Exxon Mobil Corporation en dollars américains, et elle est déclarée en dollars américains. Il bénéficie aussi des régimes d'avantages sociaux d'Exxon Mobil Corporation plutôt que de ceux de la compagnie. La compagnie rembourse à Exxon Mobil Corporation la rémunération que cette dernière lui verse ainsi que les avantages sociaux qu'elle lui accorde.

2) Exclusion faite de toute partie d'une prime que le bénéficiaire choisit de toucher sous forme d'unités d'actions à dividende différé.

3) Sauf dans le cas de R.L. Broiles, les sommes comprises sous la rubrique « Autres éléments de la rémunération annuelle » comprennent l'intérêt versé sur les paiements différés de l'intéressement à long terme, hormis le régime des unités d'actions à dividende différé visant certains membres de la direction de la compagnie, décrit à la page 18, les paiements équivalents aux dividendes des unités d'actions subalternes, l'intérêt versé sur les paiements différés des primes et les coûts liés à l'utilisation de l'avion de fonction à des fins personnelles. Il n'y a pas d'aide fiscale de la compagnie au titre de l'utilisation de l'avion de fonction à des fins personnelles. En 2005, les paiements équivalents aux dividendes se sont élevés à 146 280 \$ dans le cas de T.J. Hearn, à 40 374 \$ dans celui de P.A. Smith, à 33 346 \$ dans celui de R.F. Lipsett et à 29 480 \$ dans celui de J.F. Kyle. Les sommes inscrites comprennent aussi une provision pour prestations acquises qui, en 2005, s'est établie à 90 000 \$ dans le cas de T.J. Hearn, à 45 000 \$ dans celui de P.A. Smith, à 35 000 \$ dans celui de R.F. Lipsett et à 35 000 \$ dans celui de J.F. Kyle. Les sommes inscrites en dollars américains pour T.J. Hearn et P.A. Smith correspondent aux paiements effectués par la compagnie au titre de l'impôt sur le revenu des États-Unis pendant qu'ils étaient en poste aux États-Unis. Les sommes inscrites pour R.L. Broiles correspondent aux paiements nets effectués par Exxon Mobil Corporation au titre de l'impôt sur le revenu du Canada et à d'autres éléments de la rémunération pour les affectations hors des États-Unis. Tous les ans, au cours de leur affectation, T.J. Hearn et P.A. Smith ont payé à la compagnie et R.L. Broiles à Exxon Mobil Corporation des sommes à peu près équivalentes à l'impôt sur le revenu qui leur aurait été exigé s'ils avaient travaillé dans leur pays d'origine. Dans le cas de R.L. Broiles, le montant comprend aussi les paiements équivalents aux dividendes sur les unités d'actions subalternes d'Exxon Mobil Corporation.

4) Depuis 2002, la compagnie n'a pas accordé d'options d'achat de ses actions, le régime en question étant décrit aux pages 18 et 19.

5) Ces valeurs comprennent les unités attribuées en vertu des régimes des unités d'actions subalternes et des unités d'actions à dividende différé de la compagnie à l'intention de certains membres de la direction, décrits aux pages 18 et 19. Les valeurs inscrites pour les unités d'actions subalternes correspondent au nombre d'unités multiplié par le cours de clôture de l'action de la compagnie à la date de leur attribution. Le cours de clôture à la date d'attribution des unités d'actions subalternes était de 57,53 \$ en 2003, de 71,15 \$ en 2004 et de 115,41 \$ en 2005. Les valeurs des unités d'actions à dividende différé correspondent au nombre d'unités multiplié par la moyenne des cours de clôture de l'action de la compagnie des cinq jours qui ont précédé l'attribution des unités d'actions à dividende différé. T.J. Hearn est le seul haut dirigeant à détenir des unités d'actions à dividende différé.

R.L. Broiles participe au régime d'actions subalternes d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable au régime d'unités d'actions subalternes de la compagnie. En vertu de ce régime, le nombre d'actions subalternes attribuées à R.L. Broiles en 2005 a été de 11 000, dont la valeur à la date de leur attribution (29 novembre 2005) s'élevait à 641 740 \$, au cours de clôture de 58,34 \$ US l'action d'Exxon Mobil Corporation.

6) La tableau ci-après donne le nombre et la valeur des unités d'actions subalternes détenues au 31 décembre 2005. Le 31 décembre 2005, l'action a clôturé à 115,41 \$

R.L. Broiles participe au régime d'actions subalternes d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable au régime d'unités d'actions subalternes de la compagnie. En vertu de ce régime, le nombre d'actions subalternes détenues par R.L. Broiles est de 37 000, dont la valeur au 31 décembre 2005 était de 2 078 290 \$ US, au cours de clôture 56,17 \$ US l'action d'Exxon Mobil Corporation à la date de leur attribution.

Nom	Unités d'actions subalternes		Unités d'actions à dividende différé	
	Total (nbre)	Total (\$)	Total (nbre)	Total(\$)
T.J. Hearn	213 800	24 674 658	101	11 622
P.A. Smith	60 650	6 999 616	0	0
R.L. Broiles	-	-	-	-
R.F. Lipsett	48 650	5 614 696	0	0
J.F. Kyle	41 200	4 754 892	0	0

7) Les débours effectués en 2004 l'ont été pour les unités de participation au bénéfice qui ont atteint la valeur maximale de 3,75 \$ l'unité en 2005. Ce régime est décrit à la page 18. R.L. Broiles participe au régime de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable au régime de participation au bénéfice de la compagnie.

8) Sauf pour R.L. Broiles, les sommes comprises sous la rubrique « Ensemble des autres éléments de la rémunération » sont les cotisations de la compagnie au régime d'épargne, auquel tous les employés de la compagnie sont admissibles. Aux termes de l'une des options du régime dont se prévalent les hauts dirigeants de la compagnie, à l'exception de R.L. Broiles, la compagnie a versé des cotisations égales aux cotisations des employés, jusqu'à concurrence de six pour cent de la rémunération de base annuelle de ceux-ci. Toutefois, un employé peut renoncer à trois des six pour cent cotisés par la compagnie au régime d'épargne afin de bénéficier de prestations de retraite enrichies en vertu du régime de retraite de la compagnie. Le régime d'épargne a pour principal objectif de permettre aux employés d'épargner en prévision de leur retraite; ceux-ci ont toutefois la faculté de retirer leurs cotisations avant leur départ à la retraite. Les sommes inscrites pour R.L. Broiles représentent les cotisations d'Exxon Mobil Corporation au régime d'épargne de ses employés.

Régime d'unités de participation au bénéfice – unités attribuées au cours du dernier exercice terminé.

Le tableau ci-après renseigne sur les unités de participation au bénéfice attribuées en 2005 aux hauts

dirigeants désignés. La description détaillée du régime de participation au bénéfice figure à la page 18.

Nom	Unités de titres ou autres droits (N ^{brc})	Date d'exécution ou autre date jusqu'à l'échéance ou la liquidation 1)	Liquidations futures estimatives en vertu de régimes dont les prix ne sont pas basés sur des titres		
			Seuil (\$)	Cible (\$ 2)	Maximum (\$ 2)
T.J. Hearn	200 000	16 nov. 2010	0	4,50	4,50
P.A. Smith	42 900	16 nov. 2010	0	4,50	4,50
R.L. Broiles 3)	–	–	–	–	–
R.F. Lipsett	39 700	16 nov. 2010	0	4,50	4,50
J.F. Kyle	25 000	16 nov. 2010	0	4,50	4,50

1) Le paiement sera devancé si le bénéfice net cumulatif par action ordinaire en circulation atteint la valeur liquidative maximale par unité avant la date du cinquième anniversaire de son attribution.

2) Valeur liquidative maximale payable par unité de participation au bénéfice attribué en 2005.

3) R.L. Broiles participe au régime d'unités de participation au bénéfice d'Exxon Mobil Corporation, qui est comparable au régime d'unités de participation au bénéfice de la compagnie. En 2005, R.L. Broiles a reçu 37 470 unités en vertu de ce régime, dont la valeur liquidative maximale par unité de participation au bénéfice est de 3,75 \$ US.

Ensemble des options/DPVA exercés au cours du dernier exercice terminé et valeur des options/DPVA à la fin de l'exercice

Le tableau ci-après renseigne sur les options exercées en 2005 et l'ensemble des unités d'intéressement

(désignées par l'abréviation DPVA dans le tableau) détenues par les hauts dirigeants désignés, à la fin de 2005. La description détaillée du régime d'unités d'intéressement figure à la page 18.

Nom	Titres acquis à l'exercice (N ^{brc})	Valeur de réalisation globale (\$)	Options ou DPVA non exercés à la clôture de l'exercice (N ^{brc})		Valeur des options dans le cours ou des DPVA non exercés à la clôture de l'exercice (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant pas être exercés 1)	Pouvant être exercés	Ne pouvant pas être exercés 1)
T.J. Hearn	–	743 000	40 000	0	3 056 400	0
P.A. Smith	–	1 708 300	45 000	0	3 600 450	0
R.L. Broiles	–	–	–	–	–	–
R.F. Lipsett	–	2 861 235	25 000	0	1 910 250	0
J.F. Kyle	–	6 197 460	0	0	0	0

1) Les unités ne pouvant pas être exercées sont celles pour lesquelles toutes les conditions nécessaires n'ont pas été réunies.

Le tableau ci-après renseigne sur les options exercées en 2005 et sur l'ensemble des options d'achat d'actions détenues par les hauts dirigeants désignés, à la fin

de 2005. La description détaillée du régime d'options d'achat d'actions figure aux pages 18 et 19.

Nom	Titres acquis à l'exercice (N ^{bre})	Valeur de réalisation globale (\$)	Options ou DPVA non exercés à la clôture de l'exercice (N ^{bre})		Valeur des options dans le cours ou des DPVA non exercés à la clôture de l'exercice (\$)	
			Pouvant être exercés	Ne pouvant pas être exercés 2)	Pouvant être exercés	Ne pouvant pas être exercés 2)
T.J. Hearn	1 000	34 030	59 000	0	4 065 690	0
P.A. Smith	0	0	25 000	0	1 722 750	0
R.L. Broiles 1)	–	–	–	–	–	–
R.F. Lipsett	0	0	25 000	0	1 722 750	0
J.F. Kyle	0	0	29 000	0	1 998 390	0

1) À la fin de 2005, R. L. Broiles détenait des options pour acquérir 123 074 actions d'Exxon Mobil Corporation, toutes les options pouvant être exercées. À la fin de 2005, la valeur des options de R.L. Broiles pouvant être exercées était de 2 429 836 \$ US. En 2005, R.L. Broiles a exercé 4 258 options pour une valeur de réalisation globale de 119 596 \$ US.

2) Les unités ne pouvant pas être exercées sont celles pour lesquelles toutes les conditions nécessaires n'ont pas été réunies.

Le tableau ci-après renseigne sur les actions ordinaires de la compagnie qui pouvaient être émises à la fin de

2005 en vertu des régimes de rémunération de la compagnie.

Renseignements sur les régimes de rémunération à base d'actions

Catégorie de régime	Nombre de titres pouvant être émis à l'exercice des options, des bons de souscription et des droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons de souscription et des droits en circulation (\$) b)	Nombre de titres restants pouvant être émis en vertu des régimes de rémunération à base d'actions (excluant les titres figurant dans la colonne a) c)
Régimes de rémunération à base d'actions approuvés par les porteurs de titres 1)	2 045 000	46,50	0
Régimes de rémunération à base d'actions n'ayant pas été approuvés par les porteurs de titres 2)	1 363 510	–	2 136 490
Total	3 408 510	46,50	2 136 490

1) Régime d'options d'achat d'actions décrit aux pages 18 et 19.

2) Régime d'unités d'actions subalternes décrit à la page 19.

Précisions sur le régime d'intéressement à moyen et à long terme

Conformément à son principe de rémunération axé sur le rendement, la compagnie offre un régime d'intéressement à long terme à certains employés pour les retenir et les récompenser de leur rendement élevé.

Le rendement des employés est mesuré dans le cadre du programme d'évaluation de la compagnie. C'est un programme annuel rigoureux qui tient compte de mesures du rendement de l'entreprise pertinentes pour les employés admissibles et qui fait appel au classement de ceux-ci selon leur rendement, suivant un processus cohérent étendu à l'ensemble de l'entreprise, à tous les échelons. Le nombre d'unités que chaque employé reçoit est lié à son rendement dans la mesure où il contribue à l'atteinte de celui de l'entreprise. L'importance du programme de la compagnie est fonction du rendement général de l'entreprise.

Les unités d'intéressement de la compagnie donnent à leur bénéficiaire le droit de recevoir une somme en espèces égale à l'excédent du cours des actions ordinaires de la compagnie, au moment de l'exercice des unités, sur le prix d'émission de ces unités. Ces unités ont été accordées avant 2002. Le prix d'émission des unités attribuées aux dirigeants correspondait au cours des actions de la compagnie à la Bourse de Toronto à la clôture, à leur date d'attribution. Les unités d'intéressement peuvent être exercées au plus tard 10 ans après leur émission.

En 1998, une forme supplémentaire de rémunération à long terme (appelée « unités d'actions à dividende différé ») a été proposée à certains dirigeants dont les décisions sont réputées avoir un effet direct sur les résultats financiers à long terme de la compagnie, pour leur permettre de toucher une partie ou la totalité de leur prime en espèces sous cette forme. Le nombre d'unités attribuées au dirigeant correspond au montant de la prime qu'il choisit de toucher sous forme d'unités d'actions à dividende différé divisé par la moyenne des cours de clôture de l'action de la compagnie à la Bourse de Toronto des cinq jours de bourse consécutifs (le « cours de clôture moyen ») précédant immédiatement la date à laquelle la prime lui aurait été versée. Des unités additionnelles seront attribuées aux bénéficiaires de ces unités suivant le dividende en espèces payé sur les actions de la compagnie divisé par le cours de clôture moyen juste avant la date de paiement de ce dividende, multiplié par le nombre d'unités d'actions à dividende différé détenues par leur bénéficiaire. Le dirigeant doit avoir cessé de travailler au sein de la compagnie pour exercer ces unités et il doit les exercer au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit son départ. Les unités détenues doivent toutes être exercées à la même date.

À la date d'exercice, la valeur en espèces à recevoir en contrepartie correspondra au nombre d'unités exercées multiplié par le cours de clôture moyen juste avant la date d'exercice. En 2005, aucun dirigeant n'a choisi de recevoir des unités d'actions à dividende différé.

À partir de 1999, une forme de rémunération à long terme, comparable aux unités d'actions à dividende différé offertes aux dirigeants, a été proposée aux administrateurs non salariés en remplacement de la totalité ou d'une partie de leurs jetons de présence. Les principales différences entre les deux régimes tiennent au fait que tous les administrateurs non salariés peuvent participer au régime et que le nombre d'unités attribuées à un administrateur non salarié est calculé à la fin de chaque trimestre civil et correspond à la partie de ses jetons pour le trimestre qu'il a choisi de recevoir sous forme d'unités d'actions à dividende différé, divisée par le cours de clôture moyen établi juste avant le dernier jour de ce trimestre.

En 2001, un régime d'intéressement à moyen terme a été lancé, appelé régime d'unités de participation au bénéfice. Ce régime a été proposé à certains dirigeants pour les encourager, par leur apport individuel, à améliorer de façon soutenue le rendement de la compagnie et la valeur actionnariale. Chaque unité de participation au bénéfice donne droit à une somme équivalant au bénéfice net cumulatif par action ordinaire de la compagnie annoncé au début de chaque trimestre qui suit l'attribution de la prime. La prime est payée dès que l'unité atteint sa valeur liquidative maximale ou au plus tard à la date du cinquième anniversaire de son attribution. Si, après cinq ans, la valeur de liquidation maximale n'est pas atteinte, la prime est payée au prorata.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, adopté par la compagnie en avril 2002, 3 210 200 options ont été attribuées à certains employés le 30 avril 2002 pour l'achat d'actions ordinaires de la compagnie au prix d'exercice de 46,50 \$ l'action. Toutes les options peuvent être exercées. Les options qui n'auront pas été exercées après le 29 avril 2012 seront échues.

Au 15 février 2006, l'exercice d'options a entraîné l'émission de 1 153 925 actions ordinaires, 2 034 825 actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice futur d'options d'achat d'actions. Les actions ordinaires qui ont été émises et celles qui pourront l'être représentent environ 0,96 % des actions ordinaires de la compagnie qui sont actuellement en circulation.

Les administrateurs, membres de la haute direction et vice-présidents de la compagnie détiennent collectivement 9,5 % des options d'achat d'actions qui n'ont pas été exercées.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir par suite de l'exercice d'options d'achat d'actions est de 60 000 actions ordinaires, soit environ 0,02 % des actions ordinaires actuellement en circulation

Les options d'achat d'actions ne peuvent être exercées que pendant que la personne est employée par la compagnie, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite. De plus, les options d'achat d'actions peuvent être frappées de déchéance si la compagnie estime que l'employé a l'intention de quitter ou, si au cours de son emploi ou des 24 mois qui suivent sa cessation d'emploi sans le consentement de la compagnie, il a participé à une activité qui faisait concurrence à la compagnie ou qui était préjudiciable à celle-ci. La compagnie peut décider de maintenir les options d'achat d'actions après la cessation d'emploi. Les options d'achat d'actions ne peuvent pas être cédées, sauf en cas de décès.

La compagnie peut modifier ou résilier à son gré le régime d'options d'achat d'actions selon ce qu'elle juge approprié. Aucune modification ou résiliation ne peut être faite pour infirmer les droits des titulaires d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions sans le consentement du titulaire de ces options d'achat d'actions, sauf en cas (a) de rajustement du capital-actions de la compagnie ou (b) d'une offre publique d'achat, d'un regroupement, d'une fusion ou d'une autre réorganisation, d'une vente ou d'une location de biens, d'une liquidation ou d'une dissolution dont la compagnie est partie. La compagnie peut apporter des rajustements appropriés au (i) nombre d'actions ordinaires pouvant être acquises à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation, (ii) au prix d'exercice des options d'achat d'actions en circulation ou (iii) à la catégorie d'actions pouvant être acquises en remplacement des actions ordinaires à l'exercice des options d'achat d'actions en circulation afin de préserver proportionnellement les droits des titulaires d'options d'achat d'actions et de donner suite à cet événement.

En décembre 2002, la compagnie a inauguré un régime d'unités d'actions subalternes qui constituera le principal régime d'intéressement à long terme dans les années à venir. Ce régime vise à aligner les intérêts de certains employés clés et des administrateurs non salariés directement sur ceux des actionnaires. Chaque unité donne le droit de recevoir de la compagnie, à son exercice, une somme égale au prix de clôture de l'action ordinaire de la compagnie aux dates d'exercice. La moitié des unités seront exercées à la date du troisième anniversaire de leur attribution, les autres unités devant être exercées à la date du septième anniversaire de leur attribution. La compagnie

versera au bénéficiaire pour chaque unité qu'il n'aura pas exercée une somme correspondant dans le temps et en argent au dividende en espèces qu'elle versera alors sur ses actions ordinaires. Le régime d'unités d'actions subalternes a été modifié pour les unités accordées en 2003 et les années ultérieures, de manière à permettre au bénéficiaire de recevoir une action ordinaire de la compagnie par unité ou d'encaisser les unités devant être exercées le septième anniversaire de leur attribution. Le 31 décembre 2005, 886 050 unités avaient été attribuées.

Le nombre d'actions ordinaires pouvant être émis à l'exercice des unités d'actions subalternes est de 1 363 510, soit environ 0,41 % des actions ordinaires de la compagnie actuellement en circulation. Les administrateurs, membres de la haute direction et vice-présidents de la compagnie ont collectivement à leur disposition 20 % des actions ordinaires pouvant être émises en vertu des unités d'actions subalternes en circulation.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qu'une personne peut recevoir à l'exercice d'unités d'actions subalternes en circulation est de 94 400, soit 0,03 % des actions ordinaires actuellement en circulation

Les unités d'actions subalternes ne peuvent être exercées que pendant que la personne est employée par la compagnie, sauf en cas de décès, d'invalidité ou de retraite. De plus, les unités d'actions subalternes peuvent être frappées de déchéance si la compagnie estime que l'employé a l'intention de quitter ou, si au cours de son emploi ou des 24 mois qui suivent sa cessation d'emploi, sans le consentement de la compagnie, il a participé à une activité qui faisait concurrence à la compagnie ou qui était préjudiciable à celle-ci. La compagnie peut décider de maintenir les unités d'actions subalternes après la cessation d'emploi. Les unités d'actions subalternes ne peuvent pas être cédées.

En cas de division, de regroupement ou de reclassement d'actions de la compagnie ou d'un autre changement d'importance à la capitalisation de la compagnie, celle-ci peut, à son gré, apporter les rajustements nécessaires au nombre d'actions ordinaires devant être émis et au calcul du montant en espèces payable par unité d'action subalterne.

Le 31 décembre 2004, la compagnie a modifié le régime d'unités d'actions subalternes pour lui permettre de déterminer si, à la retraite, les unités d'actions subalternes de l'employé seront frappées de déchéance. La Bourse de Toronto n'a pas exigé que le changement soit approuvé par les actionnaires.

Prestations de retraite

Tableau des prestations de retraite

Rémunération servant de base au calcul des prestations de retraite (\$)	Prestations estimatives annuelles non actualisées versées à la retraite à 65 ans, après les années de service indiquées ci-dessous (\$)				
	20 ans	25 ans	30 ans	35 ans	40 ans
100 000	32 000	40 000	48 000	56 000	64 000
200 000	64 000	80 000	96 000	112 000	128 000
300 000	96 000	120 000	144 000	168 000	192 000
400 000	128 000	160 000	192 000	224 000	256 000
500 000	160 000	200 000	240 000	280 000	320 000
600 000	192 000	240 000	288 000	336 000	384 000
800 000	256 000	320 000	384 000	448 000	512 000
1 000 000	320 000	400 000	480 000	560 000	640 000
1 500 000	480 000	600 000	720 000	840 000	960 000
2 000 000	640 000	800 000	960 000	1 120 000	1 280 000
2 500 000	800 000	1 000 000	1 200 000	1 400 000	1 600 000
3 000 000	960 000	1 200 000	1 440 000	1 680 000	1 920 000

Le régime de retraite de la compagnie s'applique à presque tous ses employés. Il prévoit une rente annuelle correspondant à un pourcentage précis de la « rémunération moyenne des trois dernières années de service » multiplié par le nombre d'années de service, sous réserve de certaines conditions relatives à l'âge et aux années de service. Un salarié peut renoncer à trois des six pour cent cotisés par la compagnie au régime d'épargne, conformément à l'une des options du régime, à l'exception de R.L. Broiles, afin de bénéficier d'une prestation de retraite enrichie, correspondant à 0,4 pour cent de la « rémunération moyenne des trois dernières années de service », multiplié par le nombre d'années de service au cours duquel il a renoncé à cette partie des cotisations de la compagnie. En plus de la rente payable en vertu du régime de retraite, la compagnie a versé, et peut continuer de verser, des prestations supplémentaires de retraite aux employés ayant accumulé des sommes en vue de leur retraite au-delà du plafond prévu à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le tableau des prestations de retraite sur cette page indique les prestations estimatives annuelles non actualisées, comprenant les rentes et les prestations supplémentaires de retraite, payables à la retraite aux employés, y compris les hauts dirigeants appartenant aux catégories désignées de rémunération et d'années de service applicables à ce groupe à l'heure actuelle.

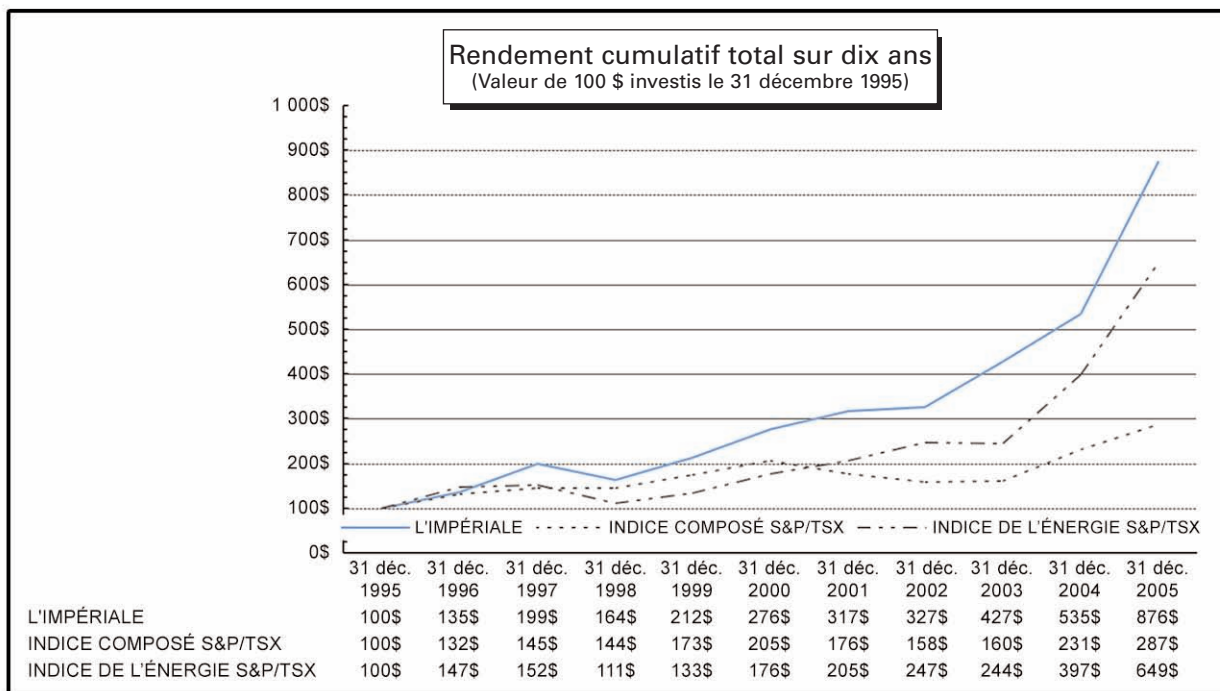
La rémunération servant de base au calcul des prestations de retraite des personnes nommées dans le tableau récapitulatif de la rémunération à la page 14 correspond, dans l'ensemble, au salaire, à la prime ou à la tranche de prime qui seront touchés en unités d'actions à dividende différé figurant dans ce tableau; toutefois, le total de la valeur liquidative maximale des unités de participation au bénéfice attribuées figurant au tableau de la page 16 est compris dans la « rémunération moyenne des trois dernières années de service » pour l'année au cours de laquelle ces unités ont été attribuées. Au 15 février 2006, le nombre d'années de service servant à déterminer ces prestations de retraite était de 39 dans le cas de T.J. Hearn, de 25 dans celui de P.A. Smith, de 36 dans celui de R.F. Lipsett et de 29 dans celui de J.F. Kyle.

R.L. Broiles ne participe pas au régime de retraite de la compagnie. Il participe cependant au régime de retraite d'Exxon Mobil Corporation. Aux termes de ce régime, R.L. Broiles compte 26 années de service et il aura droit à une rente payable en dollars américains. La rémunération servant à déterminer les sommes qui lui seront versées à la retraite correspond généralement au salaire annuel et aux primes indiqués au tableau récapitulatif de la rémunération figurant à la page 14. Cette rémunération peut être appliquée au tableau des prestations de retraite ci-dessus, les sommes étant alors exprimées en dollars américains plutôt qu'en dollars canadiens.

Rendement des actions

Le graphique ci-après compare l'évolution, au cours des dix dernières années, de la valeur d'un placement de 100 \$ dans 1) les actions ordinaires de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, 2) le rendement de l'indice composé S&P/TSX et 3) le rendement de l'indice de l'énergie S&P/TSX. L'indice de l'énergie S&P/TSX est composé des titres de 37 sociétés du secteur du pétrole et du gaz comprenant les pétrolières intégrées, les sociétés productrices de pétrole et de gaz et les sociétés de services du secteur du pétrole et du gaz.

Les valeurs de fin d'exercice du graphique ci-dessous représentent la plus-value de l'action et la valeur des dividendes payés et réinvestis. Ces calculs excluent les commissions de courtage et les taxes. Pour l'actionnaire, le rendement total de chaque investissement, soit en dollars, soit en pourcentage, peut se calculer à partir des valeurs d'investissement de fin d'exercice figurant au bas du graphique.



Information sur la gouvernance d'entreprise

L'information qui suit sur la gouvernance d'entreprise a été préparée conformément à l'annexe 58-101A1 sur l'information concernant la gouvernance. Le Conseil a déterminé que les pratiques et les procédures de la compagnie étaient conformes au Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance et l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance.

Le Conseil

Nom de l'administrateur	L'administrateur est-il indépendant?	Autres émetteurs assujettis dont le présent administrateur est aussi administrateur
R.L. Broiles	Non	
T.J. Hearn 1)	Non	Banque Royale du Canada
J.M. Mintz	Oui	Brookfield Asset Management Inc. CHC Helicopter Corporation
R. Phillips	Oui	Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée Cleveland-Cliffs Inc. Inco Limitée La Banque Toronto-Dominion
J.F. Shepard	Oui	
P.A. Smith	Non	
S.D. Whittaker	Oui	CanWest Mediaworks Income Fund
V.L. Young	Oui	Aliant Inc. BCE Inc. Banque Royale du Canada

- 1) Il est prévu que T.J. Hearn sera élu au poste d'administrateur de la Banque Royale du Canada à l'assemblée annuelle des actionnaires de celle-ci, qui doit se tenir le 3 mars 2006.

Le Conseil est composé de huit administrateurs, dont la majorité (cinq sur huit) sont indépendants. Les cinq administrateurs indépendants ne sont pas des salariés de la compagnie. Aucun administrateur indépendant n'a d'intérêt, d'activité ni de relation susceptible d'être considéré comme une relation importante avec la compagnie. Les trois administrateurs qui ne sont pas indépendants sont des salariés de la compagnie : ce sont le président du Conseil, président et chef de la direction, le vice-président principal – Ressources et le contrôleur et vice-président principal – Finances et administration. Le Conseil est d'avis que la connaissance approfondie des activités de la compagnie que possèdent les administrateurs salariés profite aux autres administrateurs et que leur participation à titre d'administrateurs accroît l'efficacité du Conseil.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos à la suite de chaque réunion du Conseil, hormis celle qui se tient le jour de l'assemblée annuelle des actionnaires, en l'absence des membres de la direction pour surveiller et évaluer les processus et les enjeux du Conseil, pour débattre des questions importantes dont il est convenu de s'entretenir en l'absence de la direction et pour communiquer à la direction, le cas échéant, les résultats des délibérations à huis clos des administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants ont tenu sept séances à huis clos en 2005.

Comme le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, c'est S.D. Whittaker, présidente des séances à huis clos, qui parle au nom des administrateurs indépendants et veille à ce que l'ordre du jour du Conseil lui permette de s'acquitter correctement

de ses charges. La description du poste de président des séances à huis clos figure au paragraphe 8 3) de la charte du Conseil, reproduite à l'appendice 1.

Mandat du Conseil

Le mandat du Conseil est exposé dans la charte du Conseil reproduite à l'appendice 1.

Description des postes

Le poste de président du Conseil et chef de la direction (actuellement occupé par T.J. Hearn) est décrit au paragraphe 10 a) de la charte du Conseil, reproduite à l'appendice 1.

Le poste de président du comité de vérification (actuellement occupé par J.F. Shepard) est décrit au paragraphe 2 de la charte du comité de vérification, reproduite à l'appendice 2.

Le poste de président du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité (actuellement occupé par S.D. Whittaker) est décrit au paragraphe 2 de la charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, reproduite à l'appendice 3.

Le poste de président du comité des ressources pour les dirigeants (actuellement occupé par R. Phillips) est décrit au paragraphe 2 de la charte du comité des ressources pour les dirigeants, reproduite à l'appendice 4.

Le poste de président du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise (actuellement occupé par V.L. Young) est décrit au paragraphe 2 de la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, reproduite à l'appendice 5.

Sommaire des réunions tenues par le Conseil et ses comités

Conseil	8
Vérification.....	5
Environnement, santé et sécurité	3
Ressources pour les dirigeants	7
Mises en candidature et gouvernance d'entreprise	2
Conseil de la Fondation Pétrolière Impériale	3

Fiche de présence des administrateurs

Pour les 12 mois terminés le 31 décembre 2005

	Nombre de présences	
	Conseil	Comités
R.L. (Randy) Broiles	3 sur 3	
P. (Pierre) Des Marais II	3 sur 3	7 sur 7
B.J. (Brian) Fischer	6 sur 6	2 sur 2
T.J. (Tim) Hearn	8 sur 8	
J.M. (Jack) Mintz	5 sur 5	13 sur 13
R. (Roger) Phillips	8 sur 8	20 sur 20
J.F. (Jim) Shepard	7 sur 8	19 sur 20
P.A. (Paul) Smith	8 sur 8	
S.D. (Sheelagh) Whittaker	8 sur 8	20 sur 20
J.M. (Michael) Yeager	4 sur 4	
V.L. (Victor) Young	7 sur 8	19 sur 20

Orientation et formation continue

Le secrétaire général organise un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui comprend une séance d'information donnée par les membres de la direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. Tout nouvel administrateur rencontre la haute direction et est informé par celle-ci. Le nouvel administrateur reçoit aussi un manuel sur le Conseil qui contient un dossier d'information historique sur la compagnie, les chartes du Conseil et de ses comités et d'autres renseignements pertinents sur les affaires de la compagnie.

Une formation continue est dispensée aux membres du Conseil sous la forme d'exposés faits régulièrement par la haute direction sur les principales sphères d'activité de la compagnie. En août, le Conseil tient une réunion prolongée qui porte sur un secteur d'activité de la compagnie en particulier et qui comprend la visite d'un ou plusieurs de ses établissements. En août 2005, le Conseil a eu droit à des exposés sur des sujets touchant les activités de raffinage et de commercialisation de la compagnie et a visité divers points de vente à Edmonton ainsi que la raffinerie Strathcona de la compagnie.

Éthique commerciale

Le Conseil a adopté un code écrit d'éthique et de conduite professionnelle (le « code ») qu'on peut consulter sur le site Web de la compagnie à www.limperiale.ca.

Le code s'applique aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la compagnie. Il englobe la politique d'éthique, la politique sur les conflits d'intérêts, la politique sur les biens de la compagnie, la politique et les procédures concernant la composition du Conseil et la politique de la porte ouverte. Dans les procédures et la politique de la porte ouverte de la compagnie, les employés sont encouragés et incités à signaler à leur superviseur les cas présumés de violation de la loi, de la politique de la compagnie ou de la procédure de contrôle interne. Les cas présumés de violation qui mettent en cause un administrateur ou un dirigeant et toute préoccupation concernant des pratiques douteuses en comptabilité ou en vérification doivent être signalés directement au vérificateur général. Le comité de vérification entreprend l'examen des questions qui mettent en cause des administrateurs ou des dirigeants pour ensuite les adresser au Conseil. Comme autre possibilité, les employés peuvent faire part de leurs préoccupations à un des administrateurs non salariés ou à l'ensemble de ceux-ci.

La direction présente tous les ans au Conseil une revue des questions d'éthique d'entreprise et des conflits d'intérêts. Les administrateurs, dirigeants et employés revoient tous les ans les normes de conduite de la compagnie, y compris le code; les employés occupant des postes où il y a risque accru de manquement à la déontologie ou de conflit d'intérêts sont tenus de signer une fiche de déclaration dans laquelle ils reconnaissent avoir lu et compris les normes de conduite. En outre, tous les quatre ans, les pratiques commerciales font l'objet d'un examen au cours duquel les gestionnaires examinent les normes de conduite avec certains employés dans leurs unités de travail respectives.

Le Conseil, par l'entremise de son comité de vérification, examine l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la compagnie. Le Conseil consulte le vérificateur externe, le vérificateur interne et la direction de la compagnie pour s'assurer de l'intégrité des systèmes.

Plusieurs structures et processus existent pour faciliter le fonctionnement du Conseil en toute indépendance de la direction. Le Conseil est constitué d'une majorité d'administrateurs indépendants. Tous les présidents des comités sont des administrateurs indépendants et tous les comités sont constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Les ordres du jour du Conseil et de ses comités ne sont pas fixés seulement par la direction, mais aussi par le Conseil au complet et par chaque comité. Un nombre important de points à l'ordre du jour sont obligatoires et récurrents. Les réunions du Conseil sont prévues au moins une année à l'avance. N'importe quel administrateur peut convoquer une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité dont il est membre.

Le Conseil est tenu de faire circuler parmi les administrateurs des informations financières, opérationnelles et générales sur la compagnie.

Les administrateurs indépendants tiennent des séances à huis clos, en l'absence des membres de la direction. Ces réunions sont présidées par S.D. Whittaker, l'administratrice indépendante désignée par l'ensemble des administrateurs indépendants pour présider et diriger les délibérations. Sept séances se sont tenues en 2005.

Aucune déclaration de changement important n'a été déposée au cours des douze derniers mois concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constituerait un manquement au code.

Mises en candidature des administrateurs

Le procédé par lequel le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise recommande de nouvelles mises en candidature au Conseil est décrit au paragraphe 9 a) de la charte du Conseil, reproduite à l'appendice 1. Au cours de l'examen de ces candidatures, le comité les évalue selon les critères de sélection énoncés dans la charte. Quand le comité recommande de reconduire des administrateurs dans leurs fonctions, il évalue aussi ces candidatures selon les critères de reconduction énoncés dans la charte. Le comité conserve une liste de candidatures potentielles à des postes d'administrateurs pour les besoins futurs.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise sont exposés dans la charte du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, reproduite à l'appendice 5.

Rémunération

Le procédé par lequel le Conseil fixe la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la compagnie est décrit sous la rubrique de la circulaire intitulée « Rapport du comité des ressources pour les dirigeants sur la rémunération de la direction ».

Le comité des ressources pour les dirigeants est constitué uniquement d'administrateurs indépendants.

Les responsabilités, les pouvoirs et le fonctionnement du comité des ressources pour les dirigeants sont exposés dans la charte du comité des ressources pour les dirigeants, reproduite à l'appendice 4.

Autres comités du Conseil

Outre le comité de vérification, le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise et le

comité des ressources pour les dirigeants, le Conseil compte un comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité. La fonction de ce comité est exposée dans la charte du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité, reproduite à l'appendice 3.

Fondation Pétrolière Impériale

La Fondation Pétrolière Impériale, organisme sans but lucratif constitué sous le régime de la *Loi sur les corporations canadiennes*, supervise le programme des contributions philanthropiques de la compagnie. Le programme des contributions de la compagnie vise à améliorer la qualité de vie des collectivités où la présence de la compagnie est importante, la priorité étant accordée à l'éducation et à la jeunesse. La Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu des lois de l'impôt sur le revenu du Canada et du Québec. Étant sans but lucratif, la Fondation est une société de personnes et non d'actionnaires. La compagnie en est l'unique personne.

Le conseil de la Fondation Pétrolière Impériale est constitué uniquement des administrateurs indépendants de la compagnie. Le président de la Fondation est J.M. Mintz.

Évaluations

Le Conseil et ses comités font l'objet d'une évaluation annuelle. Des enquêtes détaillées sont conduites par chaque administrateur et les résultats de ces enquêtes sont analysés et compilés par le secrétaire général. Un rapport sommaire est remis à chaque membre du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, sans mention des commentaires transmis aux différents administrateurs. Les résultats de l'enquête sont passés en revue par le comité. Le comité évalue aussi la réponse de la compagnie aux questions soulevées par l'enquête de l'année précédente. L'enquête évalue l'efficacité de l'organisation, l'administration du Conseil et son efficacité pour ce qui est de s'acquitter de ses responsabilités de gérance. L'enquête évalue aussi le mandat et l'efficacité de chaque comité du Conseil, et chaque administrateur évalue la prestation et l'apport personnel de l'ensemble des administrateurs.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise revoit sa charte et celle du Conseil annuellement. Les compétences et les connaissances dont les administrateurs sont réputés faire profiter le Conseil sont évaluées par le comité et pris en considération dans les recommandations qu'il fait pour nommer les personnes au Conseil.

Chacun des autres comités revoit aussi sa charte et son efficacité tous les ans.

Mesures prévues pour recueillir les commentaires des actionnaires et répondre à leurs préoccupations

La compagnie dispose d'un service de relations avec les investisseurs chargé de communiquer avec les investisseurs institutionnels, les investisseurs individuels et le milieu financier et de répondre à leurs demandes de renseignement.

Tous les ans, la compagnie demande aux actionnaires de faire part de leurs questions et observations sur la fiche-commentaires accompagnant la convocation à l'assemblée annuelle. La haute direction examine ces commentaires et, au besoin, leur donne suite.

Les actionnaires peuvent également s'adresser au personnel des Relations avec les investisseurs par téléphone au (403) 237-4538 ou par télécopieur au (403) 237-2081.

Pour soumettre une proposition à l'assemblée annuelle de 2007

Toute proposition d'un actionnaire conforme aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* visant à être soumise à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2007 doit parvenir à la compagnie au plus tard le 20 décembre 2006. La proposition peut alors figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et la procuration pour l'assemblée annuelle de 2007.

Renseignements complémentaires

Outre la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, le rapport annuel 2005 de la compagnie et les rapports trimestriels de l'exercice 2006 aux actionnaires, on peut se procurer un exemplaire du dernier formulaire 10-K en écrivant au directeur des Relations avec les investisseurs ou au secrétaire général, 237 Fourth Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3M9. Le formulaire 10-K contient un complément d'information sur la compagnie; il est déposé chaque année auprès des autorités canadiennes et américaines en valeurs mobilières.

Des renseignements complémentaires concernant la compagnie sont aussi fournis sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la compagnie à l'adresse www.limperiale.ca.

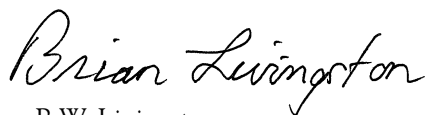
Date de prise d'effet

La date de prise d'effet de la présente circulaire de sollicitation de procurations est le 15 février 2006.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs ont approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi aux actionnaires.

Le vice-président, directeur juridique
et secrétaire général,



B.W. Livingston

APPENDICE 1

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du Conseil doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Responsabilité

Le Conseil répond de la gérance de la compagnie.

2. Devoir de prudence

Dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions, le Conseil doit :

- a) agir honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la compagnie;
- b) faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

3. Mécanisme de gérance

- 1) Pour s'acquitter de la responsabilité de gérance que comporte le devoir de prudence, le Conseil doit, directement ou par le truchement de l'un de ses comités,
 - a) participer à la formulation des plans stratégiques au moins une fois par an et les approuver;
 - b) déterminer les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables et superviser la mise en œuvre des systèmes visant à gérer ces risques;
 - c) superviser la planification de la relève des membres de la haute direction, soit leur nomination, leur formation et leur encadrement;
 - d) approuver la politique d'information générale et surveiller les communications externes de la compagnie;
 - e) surveiller l'intégrité des contrôles internes et des systèmes de gestion de l'information de la compagnie;
 - f) examiner les recommandations de la direction concernant les principales décisions et actions de la compagnie, qui ont d'importantes répercussions sociétales;
 - g) surveiller le respect des principales politiques générales;
 - h) charger le chef de la direction de la compagnie de la direction générale et de la conduite des activités et des affaires de la compagnie;

- i) surveiller le rendement du chef de la direction;
- j) s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants et veiller à ce que le chef de la direction et les autres dirigeants créent une culture d'intégrité dans toute la compagnie;
- k) approuver le code d'éthique et de conduite des affaires de la compagnie;
- l) surveiller le respect du code d'éthique et de conduite des affaires, toute dérogation au code en faveur des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur ne pouvant être accordée que par le Conseil;
- m) se réunir le nombre de fois qu'il faut pour examiner l'éventail des points énumérés ci-après;
- n) créer, par voie de résolution prévue par la charte, les comités de vérification, des ressources pour les dirigeants, des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise, de l'environnement, de la santé et de la sécurité du Conseil en leur confiant des fonctions précises;
- o) demander à la direction de transmettre à ces comités les renseignements qui les aideront à se familiariser avec les activités de la compagnie et le contexte dans lequel elle exerce ses activités, comme il est précisé à l'article 5;
- p) examiner son mandat et son efficacité ainsi que les mandats et l'efficacité de ses comités au moins une fois par an;
- q) exercer les autres activités relevant du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

4. Liste des points devant être examinés par le Conseil

- 1) Les aspects et les points précis suivants devront être soumis au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision, suivant un calendrier régulier, s'il le juge à propos :

Aspects organisationnels et juridiques

- fixation du nombre d'administrateurs
- nomination d'administrateurs pour combler provisoirement des postes vacants
- liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les actionnaires
- nomination de dirigeants
- processus de gouvernance du Conseil
- règlements administratifs et résolutions administratives
- changements dans la structure fondamentale de la compagnie
- avis de convocation des actionnaires et documents afférents
- rémunération des administrateurs non salariés

- politiques adoptées par le Conseil
- enquêtes et litiges de nature importante

Aspects financiers

- opérations de financement par voie d'émission d'actions ou d'emprunts
- déclarations de dividendes
- états financiers et rapports de gestion afférents annuels et trimestriels
- situation du régime de retraite de la compagnie et du régime d'épargne des employés

Plans stratégiques, d'investissement, et d'exploitation et rendement

- perspectives à court et à long termes
 - budgets annuels des immobilisations, des locations, des prêts et des contributions
 - ajouts au budget qui, pris isolément, dépassent 100 millions de dollars
 - mises à jour trimestrielles des dépenses en immobilisations réelles et projetées
 - dépenses en immobilisations et dessaisissements qui, pris isolément, dépassent 100 millions de dollars
 - conclusion des opérations risquées sortant du cadre des activités courantes de la compagnie
 - résultats financiers et d'exploitation trimestriels
 - perspectives économiques canadiennes et mondiales
 - revues socio-économiques régionales
- 2) En plus des points relevant des aspects précités, le chef de la direction doit renvoyer tout autre point important pour l'entreprise au Conseil afin qu'il en soit informé ou qu'il rende une décision; tout membre du Conseil peut demander d'examiner l'un de ces points. Les points devant être renvoyés aux comités du Conseil sont précisés dans leurs chartes respectives.

5. Renseignements à communiquer au Conseil

- 1) Les documents énumérés sous les rubriques générales suivantes, y compris les points précis ci-après et les points analogues uniquement, doivent être distribués régulièrement aux administrateurs :

Manuel d'information (guide à l'intention des administrateurs)

- statuts constitutifs, règlements administratifs et résolutions administratives
- politiques générales de la compagnie

- données générales sur l'entreprise
- mécanisme de fonctionnement du Conseil et de la direction
- rapports financiers et d'exploitation
- vue d'ensemble de l'organisation

Contexte social, politique et économique

- mises au point sur des questions d'intérêt public
- perspectives économiques
- plans de communication externes

Principales annonces

- communiqués de presse
- allocutions des membres de la direction
- changements organisationnels

Communications aux actionnaires

Autres mémoires, études et rapports importants

- 2) Les documents à distribuer aux administrateurs salariés doivent l'être par les canaux normaux de la compagnie. Les documents à distribuer aux administrateurs non salariés doivent l'être par le bureau du secrétaire général.
- 6. Administrateurs non reliés et indépendants**
- 1) Sauf s'il faut combler un poste d'administrateur non relié et indépendant vacant temporairement ou pour faciliter la relève dans le cas d'un ou plusieurs hauts dirigeants qui sont administrateurs, le Conseil entend être composé majoritairement d'administrateurs non reliés et indépendants.
- 2) Dans le cas de tout administrateur devant être nommé pour combler un poste vacant et tout administrateur devant être élu ou réélu par les actionnaires, le Conseil doit indiquer clairement s'il s'agit d'un administrateur non relié et indépendant et, dans le cas d'un administrateur susceptible de siéger au comité de vérification, si c'est un expert financier ou une personne versée en finances.
- 3) Le terme « administrateur non relié », tel que défini par la Bourse de Toronto, désigne un administrateur qui est indépendant de la direction et qui n'a pas d'intérêt, ni d'activité, ni d'autre relation susceptible d'entraver de façon importante sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la compagnie ou pouvant le laisser croire, hormis les intérêts et les relations découlant du fait d'être actionnaire.

-
- 4) Le terme « indépendant », au sens de la loi en vigueur, signifie que l'administrateur ne peut pas, sauf en sa qualité de membre du Conseil ou de l'un de ses comités,
- i) accepter de l'émetteur des honoraires de consultation, de conseil ou toute autre forme de rémunération; ou
 - ii) être un membre du groupe de l'émetteur ou de l'une de ses filiales.

7. Avis juridique ou autre indépendant

Le Conseil et, avec son autorisation, tout administrateur, peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.

8. Réunions des administrateurs non reliés et indépendants en l'absence des membres de la direction

- 1) Les réunions des administrateurs non reliés et indépendants (« séances à huis clos du Conseil ») doivent se tenir de concert avec les réunions du Conseil, sauf en cas de réunion téléphonique imprévue du Conseil.
- 2) Le président des séances à huis clos du Conseil doit être choisi par les administrateurs non reliés et indépendants.
- 3) Le président des séances à huis clos du Conseil ou, en l'absence de celui-ci, un administrateur non relié et indépendant choisi par les administrateurs non reliés et indépendants, doit
 - a) présider les séances à huis clos du Conseil;
 - b) veiller à ce que les réunions des administrateurs non reliés et indépendants se tiennent conformément à la présente charte;
 - c) examiner et modifier, au besoin, l'ordre du jour des réunions du Conseil à l'avance pour s'assurer que le Conseil peut s'acquitter de ses fonctions convenablement.
- 4) Les séances à huis clos du Conseil ont pour objet :
 - a) de soulever les questions de fond dont il convient de débattre en l'absence de la direction;
 - b) de discuter de l'opportunité de signaler au président du Conseil toute question ou préoccupation soulevée par un comité ou un administrateur;
 - c) d'étudier des questions soulevées mais non résolues lors des réunions du Conseil et d'évaluer les besoins en suivi avec le président du Conseil;

- d) de discuter des aspects qualitatif, quantitatif et temporel de l'information émanant de la direction dont les administrateurs non reliés et indépendants ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions avec efficacité et compétence, et d'informer le président du Conseil des changements à apporter;
- e) de solliciter une rétroaction sur les mécanismes de fonctionnement du Conseil.

9. Sélection et mandat des administrateurs

Les lignes directrices relatives à la sélection et au mandat des administrateurs sont les suivantes :

a) Sélection

Dans sa sélection des personnes à recommander pour siéger au Conseil, le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit examiner les compétences et les connaissances que le Conseil doit posséder dans son ensemble. Au cours de ce processus, voici les facteurs qu'il pourrait être amené à considérer :

- la nécessité de posséder une expérience remarquable en affaires, en administration ou une autre expérience précieuse comme :
 - > occuper un poste de haute responsabilité dans une grande entreprise ou avoir une vaste connaissance ou compréhension de l'élaboration de politiques;
 - > posséder une expertise dans l'un des domaines suivants : finances, droit, sciences, marketing, administration, affaires gouvernementales, contexte politique ou social ou en affaires communautaires et municipales;
- offrir une diversité de points de vue, de compétences individuelles en affaires, dans d'autres domaines d'activité qui contribuent à l'expérience collective des administrateurs, l'âge, le sexe ou la provenance régionale;
- avoir une expérience professionnelle variée, susceptible de contribuer à la compréhension d'une entreprise multinationale;

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit ensuite évaluer les compétences et les connaissances que chaque administrateur en poste possède.

Le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit repérer les personnes qualifiées pour siéger au Conseil et recommander à celui-ci les nouvelles candidatures aux postes d'administrateurs. Dans la formulation de ses recommandations, le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doit tenir compte des compétences et connaissances que le Conseil doit posséder dans son ensemble, selon lui, des compétences et connaissances que chacun des administrateurs existants possède selon le Conseil, et des compétences et connaissances que chaque nouvelle candidature apportera.

Le candidat au poste d'administrateur sera retenu après que l'on aura déterminé dans quelle mesure il remplit les critères suivants :

- il ne contreviendra pas de façon importante aux exigences imposées par la Loi canadienne sur les sociétés par actions en ce qui concerne la citoyenneté et la résidence des administrateurs;
- il peut faire un apport aux délibérations sur la vaste gamme de questions que le Conseil et ses différents comités doivent examiner;
- il peut consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, assister aux réunions et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie;
- il est à l'abri de tout obstacle juridique ou conflit d'intérêts potentiel présent ou présumé, comme le fait :
 - > d'agir en qualité d'employé ou de directeur d'une entreprise qui offre actuellement un niveau de service important à la compagnie ou qui pourrait le faire, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'émissions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou une société de fiducie, ou un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - > d'agir en qualité d'employé ou de cadre dirigeant auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique ou d'un important concurrent d'entreprises représentées par un administrateur de la compagnie;

> d'agir en qualité de chef de la direction ou de cadre dirigeant d'une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;

- il devrait être habilité à remplir un mandat d'au moins cinq ans;
- il n'aura pas, au moment de son élection ou de sa nomination, atteint l'âge de 70 ans;
- il est ou deviendra au cours des cinq années où il siègera au Conseil, le propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'au moins 5 000 actions ordinaires, unités d'actions à dividende différé ou unités d'actions subalternes de la compagnie.

b) Mandat

i) Reconduction

Un administrateur en poste peut être reconduit dans ses fonctions dans la mesure où :

- il ne souffre pas d'une invalidité susceptible de l'empêcher de s'acquitter efficacement de ses responsabilités d'administrateur;
- il fait un apport constructif à la prestation efficace des administrateurs;
- il assiste régulièrement aux réunions du Conseil et de ses comités;
- il n'a pas apporté un changement à ses fonctions principales ou à l'orientation de sa participation ou à son association régionale, susceptible de porter préjudice de façon importante à sa valeur en qualité d'administrateur de la compagnie;
- il ne contrevient pas, d'une façon importante, aux critères qui s'appliquent au cours du processus de sélection;
- si l'on sait qu'un administrateur contreviendra aux critères de sélection établis au cours des trois mois suivant son élection, parce qu'il quittera ses fonctions principales à 65 ans pour motif de retraite par exemple, ce renseignement sera inscrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et quand c'est possible, l'information concernant le remplaçant proposé y figurera aussi;

- il n'aura pas, au moment de se présenter pour être réélu, atteint l'âge de 70 ans; cependant, dans des circonstances exceptionnelles, à la demande du chef de la direction, le comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise peut appuyer cette candidature.

ii) *Démission*

Il peut être demandé à un administrateur en poste de démissionner :

- s'il fait état d'un changement dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions qui, de l'avis d'au moins 75 % des administrateurs, est incompatible avec le devoir de prudence d'un administrateur tel que défini dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il a apporté à sa citoyenneté ou à sa résidence un changement qui est incompatible avec les exigences imposées en ces matières aux administrateurs par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*;
- s'il se trouve en conflit d'intérêts pour l'une des raisons suivantes :
 - > il occupe un poste d'employé ou de directeur dans une entreprise qui offre un niveau de service important à la compagnie, comme une institution spécialisée dans les services bancaires commerciaux, la prise ferme d'émissions, le droit, les conseils de gestion, l'assurance, ou dans une société de fiducie, ou chez un important client ou fournisseur de la compagnie;
 - > il occupe un poste d'employé ou d'administrateur auprès d'un concurrent de la compagnie comme une société pétrolière ou chimique, ou d'un concurrent de sociétés représentées par un administrateur de la compagnie;
 - > il occupe le poste de chef de la direction ou un poste de cadre dirigeant dans une entreprise où le chef de la direction ou un cadre dirigeant de la compagnie siège en qualité d'administrateur;
 - > il devient incapable de consacrer le temps qu'il faut pour préparer les réunions du Conseil et de ses comités, y assister régulièrement et se tenir au fait des principaux dossiers de la compagnie.

10. Président du Conseil et chef de la direction

a) Description du poste

Le président du Conseil et chef de la direction doit :

1. planifier et organiser toutes les activités du Conseil;
2. veiller à ce que le Conseil obtienne en temps opportun des renseignements suffisants sur tous les aspects importants des activités d'exploitation et des affaires financières de la compagnie;
3. présider les assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires;
4. assumer la direction générale et la conduite des activités et des affaires de la compagnie;
5. recommander au Conseil un plan stratégique pour les activités de la compagnie et, une fois qu'il est approuvé par le Conseil, le mettre en œuvre et rendre compte au Conseil de sa mise en œuvre;
6. élaborer et mettre en œuvre des politiques opérationnelles pour guider l'entreprise dans les limites prescrites par les règlements administratifs de la compagnie et les orientations adoptées par le Conseil;
7. déterminer en vue de leur examen par le Conseil, les principaux risques liés aux activités de la compagnie quand ils sont déterminables, et élaborer des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
8. sous la supervision du Conseil, dresser des plans en vue de la planification de la relève de la haute direction, soit la nomination, la formation et son encadrement, et mettre en œuvre ces plans;
9. veiller au respect du code d'éthique et de conduite des affaires de l'entreprise afin de favoriser une culture d'intégrité dans toute la compagnie;
10. veiller à la mise en place de contrôles internes et de systèmes de gestion de l'information efficaces.

b) Nombre minimal d'actions devant être détenues

Le président du Conseil et chef de la direction doit détenir ou doit, dans les trois ans qui suivent sa nomi-

nation au poste de président du Conseil et président et chef de la direction, acquérir des actions de la compagnie, soit des actions ordinaires, des unités d'actions à dividende différé et des unités d'actions subalternes d'une valeur au moins égale à cinq fois son salaire de base.

APPENDICE 2

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de vérification doivent englober les points et les sujets suivants :

1. 1) Le comité est constitué de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être des administrateurs de la compagnie non reliés et indépendants.
- 2) Le comité doit, si c'est possible, inclure un ou de plusieurs membres qui répondent à la définition d' « expert financier d'un comité de vérification » au sens de la loi en vigueur.
- 3) Chaque membre du comité doit pouvoir lire et comprendre les états financiers de base, c'est-à-dire le bilan, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie de la compagnie.
- 4) Aucun membre du comité ne doit siéger au comité de vérification de plus de deux sociétés ouvertes, à moins que le Conseil détermine que le cumul de ces mandats n'empêche pas cet administrateur d'exercer ses fonctions efficacement au sein du comité de vérification.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président, ou en l'absence de celui-ci, un remplaçant désigné par le comité, doit :
 - a) présider les réunions du comité;
 - b) veiller à ce que les réunions du comité de vérification soient tenues conformément à la présente charte;
 - c) examiner et modifier au besoin l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions efficacement.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. Les réunions du comité peuvent être convoquées par n'importe quel membre ou par les vérificateurs externes de la compagnie, et avis de chaque réunion doit en être donné aux vérificateurs externes.
6. Le comité et, avec l'approbation de celui-ci, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Les vérificateurs externes de la compagnie doivent présenter leur rapport directement au comité de vérification.
8. Le comité doit :
 - a) recommander les vérificateurs externes devant être nommés par les actionnaires, fixer leur rémunération, qui devra être payée par la compagnie, et superviser leur travail;
 - b) approuver le programme de vérification proposé par les vérificateurs externes pour l'exercice en cours et en évaluer les résultats à la fin de la période visée;
 - c) approuver à l'avance les services autres que de vérification qui sont autorisés par la loi en vigueur devant être dispensés par les vérificateurs externes, après en avoir évalué l'incidence sur leur indépendance;
 - d) recevoir des vérificateurs externes une déclaration écrite officielle délimitant toutes les relations entre les vérificateurs externes et la compagnie, conformément à la norme 1 des normes d'indépendance du Conseil, et engager activement le dialogue avec les vérificateurs externes concernant les relations ou les services divulgués susceptibles d'influer sur leur objectivité et leur indépendance et recommander au Conseil les mesures appropriées à prendre pour veiller à l'indépendance des vérificateurs externes;
 - e) établir la procédure de réception, de conservation et de traitement des plaintes que la compagnie reçoit concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification et les préoccupations signalées sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat par les employés de la compagnie concernant des pratiques comptables ou de vérification douteuses;

- f) approuver le programme de vérification proposé pour l'exercice en cours par les vérificateurs internes et évaluer les résultats du programme à la fin de chaque trimestre;
- g) examiner annuellement la suffisance de l'assurance responsabilité civile et de l'assurance des biens de la compagnie;
- h) examiner la suffisance des contrôles internes et des procédures de vérification de la compagnie;
- i) examiner les systèmes d'information comptable et financière de la compagnie;
- j) approuver les changements proposés par la direction aux principes et pratiques comptables, et examiner les changements proposés par la profession comptable ou d'autres organismes de réglementation, qui ont une incidence directe sur ces principes et pratiques;
- k) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la compagnie, les postes comptables influant sur les états, la présentation générale et la teneur des états, ainsi que le rapport de gestion y afférent, avant l'approbation de ces états financiers par le Conseil;
- l) examiner les résultats du suivi exercé en vertu du programme de respect de l'éthique commerciale de la compagnie;
- m) examiner annuellement le sommaire des notes de frais des membres de la haute direction;
- n) exiger la présence à ces réunions des membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- o) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- p) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

APPENDICE 3

CHARTRE DU COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Le comité est constitué de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, dans la mesure où ils continuent d'être administrateurs de la compagnie.
2. Le président et vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président ou, en son absence, un remplaçant désigné par le comité doit :
 - a) présider les réunions du comité;
 - b) veiller à ce que les réunions du comité de l'environnement, de la santé et de la sécurité se tiennent conformément à la présente charte;
 - c) examiner et modifier au besoin l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
6. Le comité et, avec l'approbation de celui-ci, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Le comité doit :
 - a) examiner et surveiller les politiques et les pratiques de la compagnie en matière d'environnement, de santé et de sécurité;
 - b) surveiller si l'entreprise respecte les normes législatives, réglementaires et ses propres normes sur les pratiques et les questions

- touchant l'environnement, la santé et la sécurité, et rendre compte aux administrateurs des résultats et de leur caractère adéquat;
 - c) suivre les tendances et examiner les enjeux actuels et nouveaux de la politique publique en matière d'environnement, de santé et de sécurité susceptibles d'influer sur les activités d'exploitation de la compagnie;
 - d) examiner l'incidence des projets de loi en matière d'environnement, de santé et de sécurité sur les activités d'exploitation de la compagnie et conseiller le Conseil et la direction sur la réponse appropriée que l'entreprise doit fournir à cet égard;
 - e) recommander au Conseil et à la direction les politiques et les mesures qu'il serait souhaitable de prendre à la suite de son examen et de son suivi;
 - f) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
 - g) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
 - h) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.
- c) examiner et modifier au besoin l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
 4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
 5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
 6. Le comité et, avec l'approbation de celui-ci, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
 7. Le comité doit :
 - a) faire le suivi du rendement du chef de la direction au moins une fois par an;
 - b) examiner et approuver les objectifs de la compagnie en ce qui concerne la rémunération du chef de la direction et évaluer le rendement de celui-ci selon ces objectifs;
 - c) examiner les données sur les pratiques de rémunération de la concurrence, examiner et évaluer les politiques et les programmes en vertu desquels l'entreprise rémunère ses employés;
 - d) approuver les échelles salariales, les salaires et les autres modes de rémunération (y compris la rémunération complémentaire, l'intéressement à long terme et les autres paiements pour services rendus) de la haute direction au-delà du niveau de vice-président, ce qui comprend tous les dirigeants de la compagnie, suivant leur rendement et le cheminement de leur carrière;
 - e) produire un rapport annuel sur la rémunération devant figurer dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la compagnie, conformément aux exigences légales en vigueur;
 - f) examiner le système de perfectionnement des dirigeants pour s'assurer qu'il :
 - i. prévoit les besoins de la compagnie à l'échelle de la haute direction;
 - ii. permet le repérage et le perfectionnement rapides des ressources clés;
 - g) approuver des plans de relève précis aux postes de haute direction au-dessus du niveau de vice-président;

APPENDICE 4

CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES POUR LES DIRIGEANTS

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des ressources pour les dirigeants doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Le comité est constitué de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être administrateurs de la compagnie.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président ou, en son absence, un remplaçant désigné par le comité doit :
 - a) présider les réunions du comité;
 - b) veiller à ce que les réunions du comité des ressources pour les dirigeants se tiennent conformément à la présente charte;

- h) examiner le processus de la compagnie concernant les conflits d'intérêts touchant les employés et les postes d'administrateurs dans les sociétés commerciales, financières et industrielles qui ne sont pas affiliées ainsi que leur divulgation;
- i) exiger la présence à ses réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
- j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
- k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.

APPENDICE 5

CHARTRE DU COMITÉ DES MISES EN CANDIDATURE ET DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La structure, le mécanisme de fonctionnement et les responsabilités du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise doivent englober les points et les sujets suivants :

1. Le comité est constitué de cinq membres devant être nommés par le Conseil parmi les administrateurs non reliés et indépendants, qui exerceront leurs fonctions tant que le Conseil le voudra, mais seulement s'ils continuent d'être administrateurs de la compagnie.
2. Le président et le vice-président sont nommés par le Conseil parmi les membres du comité. Le président ou, en son absence, le vice-président ou, en son absence, un remplaçant désigné par le comité doit :
 - a) présider les réunions du comité;
 - b) veiller à ce que les réunions du comité des mises en candidature et de la gouvernance d'entreprise se tiennent conformément à la présente charte;
 - c) examiner et, au besoin, modifier l'ordre du jour des réunions du comité à l'avance pour s'assurer que le comité peut remplir ses fonctions avec efficacité.
3. Le comité doit désigner son secrétaire.
4. Le quorum des réunions du comité est fixé à trois membres.
5. N'importe quel membre peut convoquer une réunion du comité.
6. Le comité et, avec son approbation, tout membre du comité peut retenir les services d'un conseiller juridique indépendant ou d'un autre conseiller aux frais de la compagnie.
7. Le comité doit :
 - a) superviser les questions de gouvernance d'entreprise qui s'appliquent à la compagnie, y compris l'efficacité du système de gouvernance d'entreprise, l'évaluation du rendement général du Conseil et les relations entre le Conseil et la direction, et présenter son rapport sur ces questions au Conseil;
 - b) faire des recommandations au Conseil concernant sa taille en vue de faciliter une prise de décisions efficace;
 - c) examiner et recommander au Conseil la procédure de détermination des candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs, y compris les directives à observer au cours du processus de sélection;
 - d) examiner et recommander au Conseil toute modification aux chartes du Conseil ou de ses comités;
 - e) examiner et recommander au Conseil les directives devant être adoptées concernant le mandat des administrateurs;
 - f) aider le chef de la direction à évaluer les candidatures éventuelles aux postes d'administrateurs et recommander au Conseil les candidatures proposées pour siéger au Conseil afin de remplir les postes qui seront vacants;
 - g) appliquer les directives concernant la composition du Conseil aux administrateurs en poste et recommander au chef de la direction et au Conseil la liste des candidats aux postes d'administrateurs devant être proposés à l'élection par les actionnaires à l'assemblée annuelle;
 - h) examiner et recommander la rémunération des administrateurs non salariés;
 - i) exiger la présence à ces réunions de membres de la direction, selon ce que le comité peut demander;
 - j) examiner son mandat et son efficacité au moins une fois par an;
 - k) exercer d'autres activités à l'intérieur du champ de ses responsabilités selon ce qu'il juge approprié.